



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2021-028

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2021

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2021-02-18-001 - Arrêté agrément ISFT et ILGLS association OPPELIA (2 pages) Page 4

74-2021-02-18-002 - Arrêté portant agrément ISFT et ILGLS de l'association LA
PASSERELLE (2 pages) Page 7

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2021-02-12-006 - Arrêté n° DDPP/2021-00571 attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Elsa DODSON (2 pages) Page 10

74-2021-02-12-005 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00565 attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Morgane GODALLIER (2 pages) Page 13

74-2021-02-11-007 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00568 attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Charlotte GACHON (2 pages) Page 16

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2021-02-22-003 - ARP_DDT_2021_0429 portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses et de Scionzier, afin de réaliser les travaux
de dévoiement de la fibre optique. (4 pages) Page 19

74-2021-02-18-003 - Arrêté DDT N° 2021-0424 portant autorisation de restauration du
chalet d'alpage de l'indivision Devouassoux et D'Henry sur la commune de Passy (2 pages) Page 24

74-2021-02-18-004 - Arrêté DDT N° 2021-0425 portant autorisation de restauration du
chalet d'alpage de M. Boutet sur la commune de Passy (2 pages) Page 27

74-2021-02-15-001 - Arrêté n° DDT-2021-0392 portant application du régime forestier -
Commune de Thonon-les-Bains (2 pages) Page 30

74-2021-02-16-004 - Arrêté n° DDT-2021-0416 portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A 40, sur les communes de Nangy, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et
d'Etrembières, afin de réaliser les travaux de tirage de la fibre optique. (4 pages) Page 33

74-2021-02-16-003 - Arrêté n° DDT-2021-0417 valant dérogation pour la capture suivie
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, mollusques et
insectes) - Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP (4 pages) Page 38

74-2021-02-16-002 - Arrêté n° DDT-2021-0418 valant dérogation pour la capture suivie
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Apollon) - Bénéficiaire :
Association FLAVIA APE (4 pages) Page 43

74-2021-02-12-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0412 portant reconnaissance
d'antériorité du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale RTM du
Brevon, sur le ruisseau du Jallan - Communes de VAILLY et LULLIN (11 pages) Page 48

74-2021-02-12-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0413 d'autorisation de modification
partielle d'ouvrages existants concernant la réparation du dispositif de correction
torrentielle de la division domaniale RTM du Brevon, sur le ruisseau du Jallan et son
affluent le Pimberly - Communes de VAILLY et LULLIN (19 pages) Page 60

74-2021-02-16-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0419 - Autorisation environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt général) - Travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3 - Commune de PASSY (17 pages)	Page 80
74-2021-02-22-005 - Arrêté préfectoral n°DDT-2021-0426 portant agrément de la société ORTEC Charvonnex-Bonneville pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (4 pages)	Page 98
74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman	
74-2021-02-18-005 - DGDDI-Décision 2021/2 C du directeur régional à Annecy portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière douane et de manquement à l'obligation déclarative. (88 pages)	Page 103
74_Pôle administratif des installations classées	
74-2021-02-16-001 - AP modification composition nominative du coderst 2021 (6 pages)	Page 192
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie	
74-2021-02-19-001 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-013 attribuant une médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)	Page 199
74-2021-02-22-001 - Arrêté préfectoral rectificatif CAB-BRCE-2021-002 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales - Promotion du 1er janvier 2021 (1 page)	Page 202
74-2021-02-23-001 - PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand et portant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand (4 pages)	Page 204
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2021-02-17-001 - Arrêté préfectoral n°2021-0008 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie les dimanches 21 et 28 février 2021 (3 pages)	Page 209
SGCD	
74-2021-02-01-013 - Modificaton composition CHSCT - 1er février 2021 (4 pages)	Page 213

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2021-02-18-001

Arrêté agrément ISFT et ILGLS association OPPELIA

*Arrêté portant agrément ISFT et ILGLS de l'association OPPELIA au titre de l'article L365-4 du
code de la construction et de l'habitation*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale de
Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCCS/PL/2021-0007

du 18/02/2021

Portant agrément de l'association « OPPELIA » au titre de l'article L365-4 du code
de la construction et de l'habitation.

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 3 février 2021 par le représentant légal de l'association « OPPELIA », sise 8bis avenue de Cran à ANNECY, dossier réputé complet à réception,
- VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, « OPPELIA », association de loi 1901, est agréé :

- l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, prévu par l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a), b), c) et d) de l'article R365-1-2 ;
- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article R365-1-3.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2021-02-18-002

Arrêté portant agrément ISFT et ILGLS de l'association
LA PASSERELLE

*Arrêté portant agrément ISFT et ILGLS de l'association LA PASSERELLE au titre de l'article
L365-4 du code de la construction et de l'habitation*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale de
Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDCS/PL/2021-0008

du 18/02/2021

Portant agrément de l'association « LA PASSERELLE » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art. 1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis le 3 février 2021 par le représentant légal de l'association « LA PASSERELLE », sise 14 chemin du Martinet à THONON LES BAINS, dossier réputé complet à réception,
- VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, « LA PASSERELLE », association de loi 1901, est agréé :

- l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, prévu par l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au b) et e) de l'article R365-1-2 ;
- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article R365-1-3.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2021-02-12-006

Arrêté n° DDPP/2021-00571 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Elsa DODSON



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 12 février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2021-00571-SV-SPAE/PML

Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00571
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Elsa DODSON
(N° ordre 35663)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-003 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/2021-435 du 4 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame Elsa DODSON née le 8 mars 1993 et dont le domicile professionnel administratif est rue du pré, appartement le Bouton d'Or, 74360 ABONDANCE ;

Considérant que Madame Elsa DODSON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Elsa DODSON, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Elsa DODSON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Elsa DODSON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de service

Aline DEPECKÈR



74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2021-02-12-005

Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00565 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Morgane GODALLIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 12 février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2021-00565-SV-SPAE/PML

Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00565
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Morgane GODALLIER
(N° ordre 35761)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-003 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/2021-435 du 4 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame Morgane GODALLIER née le 6 juillet 1992 et dont le domicile professionnel administratif est à la clinique du Thiou, 4 bis rue Saint Etienne, Cran Gevrier, 74960 Annecy ;

Considérant que Madame Morgane GODALLIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Morgane GODALLIER, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Morgane GODALLIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Morgane GODALLIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de service

Aline DEPECKER

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2021-02-11-007

Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00568 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Charlotte GACHON



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 11 Février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2021-00568-SV-SPAE/PML

Arrêté n° DDPP/SPAE/2021-00568
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte GACHON
(N° ordre 31276)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-003 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/2021-435 du 4 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame Charlotte GACHON née le 15 avril 1996 et dont le domicile professionnel administratif est 13 rue des Asters, Cran Gevrier, 74960 ANNECY ;

Considérant que Madame Charlotte GACHON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Charlotte GACHON, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Charlotte GACHON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Charlotte GACHON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de service

Aline DEPECKER



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-22-003

ARP_DDT_2021_0429 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses et de Scionzier, afin de réaliser les travaux de dévoiement de la fibre optique.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 22 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0429

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses et de Scionzier, afin de réaliser les travaux de dévoiement de la fibre optique.

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2021 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 8 février 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 11 février 2021;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 11 février 2021;

VU l'avis de M. le l'adjudant-chef, commandant le peloton motorisé de Bonneville en date du 10 février 2021 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 22 février 2021;

VU la consultation de la commune de Cluses en date du 10 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de dévoiement de la fibre optique sur l'autoroute A 40.

ARRÊTE

Article 1er : Durant la période du lundi 01 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021, pour permettre les travaux de dévoiement de la fibre optique, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 est réglementée du PK 19.600 au PK 23.500 de l'A 40 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pour permettre la réalisation du dévoiement de la fibre optique, la voie de droite peut être neutralisée en semaine et la vitesse limitée à 90 km/h, du lundi 01 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021, entre le PK 19.600 et le PK 23.500 de l'A 40 dans les deux sens de circulation. En dérogation à note du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2021, les travaux peuvent être réalisés durant les jours dits « hors chantier ».

La circulation est rétablie sur les deux voies de circulation chaque week-end.

Article 3 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : Pendant les travaux, du lundi 01 mars 2021 à 8h00 au vendredi 02 avril 2021 à 18h00, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur devra prévenir les services de l'ATMB au 04.50.07.29.29, 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 6 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs ne s'applique pas à ce chantier.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

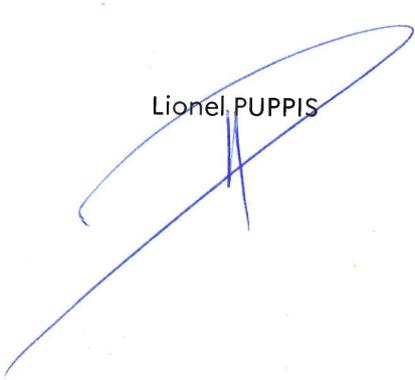
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le maire de la commune de Cluses.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-18-003

Arrêté DDT N° 2021-0424 portant autorisation de
restauration du chalet d'alpage de l'indivision Devouassoux
*Autorisation restauration chalet d'alpage de l'indivision Devouassoux et D'Henry sur la commune
de Passy*
et D'Henry sur la commune de Passy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Aménagement et Risques
Cellule application du droit des sols**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **18 FEV. 2021**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0424

portant autorisation de restauration du chalet d'alpage de l'indivision Guy DEVOUASSOUX et Ghislaine D'HENRY - Commune de Passy

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_2021_0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande du 26 juin 2020 de monsieur Guy Devouassoux et madame Ghislaine D'Henry, portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «Les Mollays», parcelle cadastrée section B n° 544 sur la commune de Passy ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en consultation écrite du 18 novembre au 16 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF consultée le 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté municipal du 2 février 2021, instituant une servitude administrative limitant l'usage du chalet d'alpage en absence de réseaux et interdisant son occupation en période hivernale, du 1^{er} décembre au 30 avril ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-chalets-alpage@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que le projet présenté par monsieur Guy Devouassoux et madame Ghislaine D'Henry concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé tend à préserver le caractère patrimonial de l'ensemble du bâti ;

ARRÊTE

Article 1er : monsieur Guy Devouassoux et madame Ghislaine D'Henry sont autorisés à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit «Les Mollays» parcelle cadastrée section B n° 544 sur la commune de Passy; sous réserve de :

- recouvrir la toiture du chalet de tôles ondulées galvanisées.

Article 2 : en cas d'utilisation d'un hélicoptère pour le transport du matériel,

- respecter la zone de sensibilité majeure de Pormenaz ;
- ne pas utiliser ce moyen de transport du mois de mars à la mi-août, pendant la période de nidification de l'aigle royal.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à monsieur Guy Devouassoux et madame Ghislaine D'Henry.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux (articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Passy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires.
Le directeur adjoint,



Raphaël GUILLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-18-004

Arrêté DDT N° 2021-0425 portant autorisation de
restauration du chalet d'alpage de M. Boutet sur la

Autorisation restauration chalet d'alpage de monsieur Boutet Jean Marie sur la commune de
commune de Passy
Passy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Aménagement et Risques
Cellule application du droit des sols

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **18 FEV. 2021**

Arrêté n° *DDT-2021-0425*

portant autorisation de restauration du chalet d'alpage de monsieur Jean-Marie BOUTET
commune de Passy

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_2021_0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande de monsieur Jean-Marie Boutet présentée le 13 février 2020 portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «Les Ayères du Milieu» parcelle cadastrée section B n° 466/467 sur la commune de Passy ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en consultation écrite du 18 novembre au 16 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF consultée le 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté municipal du 10 février 2021, instituant une servitude administrative limitant l'usage du chalet d'alpage en absence de réseaux et interdisant son occupation en période hivernale, du 1^{er} décembre au 30 avril ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-chalets-alpage@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que le projet présenté par monsieur Jean-Marie Boutet concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé tend à préserver le caractère patrimonial de l'ensemble du bâti ;

ARRÊTE

Article 1er : monsieur Jean-Marie Boutet est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit «Les Ayères du Milieu» parcelles cadastrées section B n° 466/467 sur la commune de Passy, sous réserve de :

- arrêter le complexe isolant au nu intérieur des murs afin de conserver l'aspect des débords de toiture existant.

Article 2 : en cas d'utilisation d'un hélicoptère pour le transport du matériel,

- respecter la zone de sensibilité majeure de Pormenaz ;
- ne pas utiliser ce moyen de transport du mois de mars à la mi-août, pendant la période de nidification de l'aigle royal.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à monsieur Jean-Marie Boutet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux (articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Passy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,



Raphaël GUILLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-15-001

Arrêté n° DDT-2021-0392 portant application du régime
forestier - Commune de Thonon-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, cadre de vie

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncsey, le 15 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0392
portant application du Régime forestier. Commune de THONON-LES-BAINS

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2020-0336 du 26 janvier 2021 ;

VU la délibération du 23 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal de THONON LES BAINS demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts (ONF) du 04 janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de THONON-LES-BAINS ci-après :

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Foret\Gestion_foret_publique\Application\Actes_administratifs\2021\ARP_Thonon.docx

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AI	39	DU RANCH	10,5163	8,2742
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	141	ANC RTE D ARMOY	0,2424	0,2424
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	142	ANC RTE D ARMOY	0,2616	0,2616
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	144	ANC RTE D ARMOY	0,1914	0,1914
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	146	D ARMOY	0,0909	0,0909
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	148	D ARMOY	0,1361	0,1361
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	149	D ARMOY	0,1149	0,1149
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	151	D ARMOY	0,5691	0,5691
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	153	ANC RTE D ARMOY	0,2451	0,2451
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	157	ANC RTE D ARMOY	0,2685	0,2685
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	158	D ARMOY	0,0542	0,0542
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	160	D ARMOY	0,1141	0,1141
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	161	D ARMOY	0,1032	0,1032
COMMUNE DE THONON LES BAINS	AL	163	D ARMOY	0,1826	0,1826
COMMUNE DE THONON LES BAINS	BH	32	DE LA N 203 AU LEMAN	0,8130	0,8130
COMMUNE DE THONON LES BAINS	BI	134	AU CARRE	1,8820	1,8820
COMMUNE DE THONON LES BAINS	BI	135	CONTAMINES	1,1540	1,1540

Surface totale 14,6973

Suivi de la surface de la commune de THONON-LES-BAINS :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 149 ha 78 a 86 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 14 ha 69 a 73 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de THONON-LES-BAINS relevant du régime forestier : 164 ha 48 a 59 ca

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : Monsieur le maire de THONON-LES-BAINS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de THONON-LES_BAINS et inséré au recueil des actes administratif et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-16-004

Arrêté n° DDT-2021-0416

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A
40, sur les communes
de Nangy, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et d'Etrembières,
afin de réaliser les travaux de tirage de la fibre optique.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 16 février 2021

Arrêté n° DDT-2021-0416

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Nangy, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et d'Etrembières, afin de réaliser les travaux de tirage de la fibre optique.

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 8 février 2021;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 11 février 2021 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 11 février 2021 ;

VU l'avis de M. le adjudant-chef, commandant le peloton motorisé de Bonneville en date du 11 février 2021 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de tirage et de détection de la fibre optique sur l'autoroute A 40.

ARRÊTE

Article 1er : Durant la période du lundi 08 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021, pour permettre les travaux de tirage et de détection de la fibre optique, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 est réglementée du PK 49.000 au PK 56.200 de l'A 40 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pour permettre la réalisation du tirage de la fibre optique, la voie de droite peut être neutralisée en semaine et la vitesse limitée à 90 km/h, du lundi 08 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021, entre le PK 49.000 et le PK 56.200 de l'A 40 dans les deux sens de circulation, sans que la longueur du balisage n'excède jamais 6 kilomètres. En dérogation à note du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2021, les travaux peuvent être réalisés durant les jours dits « hors chantier ».

En raison du trafic pendulaire, ces neutralisations de la voie de droite ne peuvent intervenir entre 6h00 et 9h00 dans le sens Chamonix-Genève, et entre 16h30 et 19h00 dans le sens Genève-Chamonix.

La circulation est rétablie sur les deux voies de circulation chaque week-end et les jours fériés.

Article 3 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : Pendant les travaux, du lundi 08 mars 2021 à 8h00 au vendredi 16 avril 2021 à 18h00, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB au 04.50.07.29.29, 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 6 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre des zones d'intervention.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

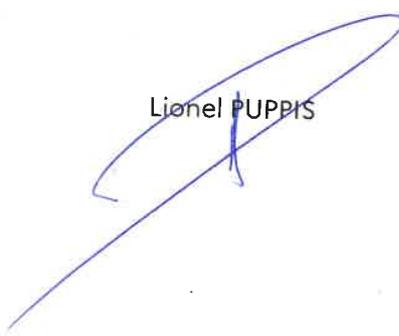
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-16-003

Arrêté n° DDT-2021-0417 valant dérogation pour la
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces
animales protégées (amphibiens, mollusques et insectes) -
Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP



Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 16 février 2021

Arrêté n°DDT-2021-0417

**valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces
animales protégées (amphibiens, mollusques et insectes)**

Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021, de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 66 11
Mél. : marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 49
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

1/4

W:\Environnement\Biodiversité\1_Milieux_Naturels\Protection_peces_v... 12/02/2021 10:00:00

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 15 janvier 2021 par le bureau d'études INGEROP ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 janvier 2021 au pétitionnaire et la réponse du même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans le cadre d'inventaire de population d'espèces animales protégées potentiellement présente dans les zones d'études ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGÉROP dont le siège social est situé à VIENNE (38 217 – direction Alpes centre-Est – bâtiment Aretha – Jazz Parc – espace Saint-Germain – 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, tel que défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>
AMPHIBIENS
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
MOLLUSQUES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux
INSECTES
Lépidoptères, rhopalocères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présentes dans l'emprise des travaux

Article 2 : prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Haute Savoie.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 90 jours de terrain pour 3 écologues.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain**¹, sont scrupuleusement respectées.

Article 3 : personnes à habilitier

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice GENEVOIS, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François BOUSSUGES, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Kira BUELHOFF, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- Sébastien LIGOT, chargé d'études écologie « eau et environnement » (intervention ponctuelle),
- Thuy Vi Elodie VO, chargée d'études en écologie « eau et environnement ».

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

¹ Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.

Article 4 : durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

Article 6 : autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

MM. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-16-002

Arrêté n° DDT-2021-0418 valant dérogation pour la
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces
animales protégées (Apollon) - Bénéficiaire : Association
FLAVIA APE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 16 février 2021

Arrêté n°DDT-2021-0418

**valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces
animales protégées (Apollon)**

Bénéficiaire : Association FLAVIA APE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2021-0336 du 26 janvier 2021, de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 19 janvier 2021 par l'association FLAVIA APE ;

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 66 11
Mél. : marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 49
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

1/4

VU le projet d'arrêté transmis le 27 janvier 2021 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée aux fins d'amélioration de la connaissance du statut de l'Apollon sur l'ensemble des massifs montagneux de la région AURA ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du statut de l'Apollon dans plusieurs massifs de la région AURA, l'association FLAVIA APE, dont le siège social est situé à TREPT (38 460 – 10 route de Cozance) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE	
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :	
<i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
INSECTES	
Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	5 à 6 imagos mâles

Article 2 : prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Haute Savoie.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle à l'aide de filet ;
- prélèvement d'une patte centrale sur chaque individu ;
- relâcher immédiat des individus sur le site de capture.

Les prélèvements s'effectuent dans des secteurs favorables à l'espèce.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Article 3 : personnes à habilitier

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Pour l'association FLAVIA APE :
 - Yann BAILLET, chargé de mission,
 - Philippe FRANCOZ, animateur,
 - Grégory GUICHERD, président,
 - Philippe BORDET, trésorier.
- Pour le laboratoire d'écologie alpine (LECA) :
 - Laurence DESPRES enseignante chercheuse,
 - Mathieu DE LAMARRE, étudiant.
- Pour le PNR des Monts d'Ardèche :
 - Damien COCATRE, chargé de mission Natura 2000.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

Article 6 : autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

MM. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-12-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0412 portant
reconnaissance d'antériorité du dispositif de correction
torrentielle de la division domaniale RTM du Brevon, sur
le ruisseau du Jallan - Communes de VAILLY et LULLIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 12 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0412
portant reconnaissance d'antériorité du dispositif de correction torrentielle
de la division domaniale (DD) RTM du Brevon, sur le ruisseau du Jallan
Communes de VAILLY et de LULLIN

Bénéficiaires :

- **propriétaire : direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, pour le compte du ministère de l'agriculture**
- **gestionnaire des ouvrages de la division domaniale (DD) RTM du Brevon : service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-3 et R214-1 et suivants, relatifs aux opérations sur les milieux aquatiques soumises à autorisation ;

VU les articles L214-6 et R214-53 du code de l'environnement portant sur les conditions dans lesquelles des installations, ouvrages et activités sont réputés déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 ;

VU les articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement portant sur les modifications d'ouvrages autorisés et sur les arrêtés de prescriptions complémentaires aux ouvrages autorisés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU la convention cadre pluriannuelle (2016-2020) relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) à l'office national des forêts (ONF), du 13 avril 2015 ;

VU la convention financière et technique des missions d'intérêt général (MIG) confiées par la DGPE à l'ONF, programme "économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières 2020", du 6 mai 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 71 31 11
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Vailly\RTM_Refecton_JALLAN\ARP_VDEF\ARP_DDT_2021_0412_reconnaissance_antriorite.odt

1/11

VU la demande présentée le 27 avril 2020, complétée le 1^{er} septembre 2020, par le service RTM (restauration des terrains en montagne) de l'ONF, sis 6 avenue de France, 74000 ANNECY, représenté par Mme Caroline BROBECKER, cheffe de service, pour le compte de la DDT de la Haute-Savoie, représentant du maître d'ouvrage, par laquelle elle sollicite la reconnaissance d'antériorité relative à une déclaration d'existence du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM du Brevon sur le torrent du Jallan, sur les communes de VAILLY et LULLIN ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU le complément de dossier transmis le 1^{er} septembre 2020 intitulé "Annexe 06 - Compléments d'information d'août 2020" ;

VU l'avis favorable du service aménagement-risques (SAR) de la DDT de la Haute-Savoie reçu par mail le 19 octobre 2020 ;

VU les observations du pétitionnaire du 20 novembre 2020 sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courriel du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise des écoulements du torrent du Jallan et de son affluent sont indispensables pour limiter le glissement de terrain couvert par la forêt domaniale du Brevon et ainsi prévenir les risques pour les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de correction torrentielle du Jallan et de son affluent le Pimberty, faisant l'objet de la demande, sont antérieurs à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages sont nécessaires à la stabilisation du profil du cours d'eau, ce qui exclut leur démantèlement ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières de surveillance, d'inspection, d'entretien et d'alerte pour les ouvrages et aménagements réalisés en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le service RTM de l'ONF, missionné par l'État, est compétent pour la réalisation et la mise en œuvre des études de bassin de risques (EBR) ayant pour but de décrire les enjeux, les risques et la capacité des ouvrages à limiter leur survenance ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ DE L'OUVRAGE

Article 1^{er} : objet

Le dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM du Brevon, sur le torrent du Jallan et son affluent le ru de Pimberty, situés sur les communes de VAILLY et LULLY, est réputé autorisé au titre de la loi sur l'eau par l'antériorité prévue aux articles L214-6 et R214-53 du code de l'environnement.

Ces ouvrages sont localisés en annexe 1: "figure 3 localisation des ouvrages (orthophoto geoportail.gouv.fr)".

Article 2 : description de l'ouvrage

Le dispositif de la division domaniale RTM du Brevon (référence "DI_5 DD du Brevon (pie)-Drainage rive gauche Brevon") est composé de demi-buses métalliques intersectées par des chutes d'eau au niveau de massifs béton transversaux de verrouillage. Son affluent, le Pimberty, est également constitué de demi-buses sur près de 22 ml et forme une chute de plus de 1 m à sa confluence avec le Jallan (cf. annexe 2 : "figure 2.1 vue du chenal initial demi-busé").

Construits dans les années soixante au sein de la forêt domaniale du Brevon, ces ouvrages visent à limiter l'évolution de vastes glissements de terrain actifs, accentués par la force érosive et les phénomènes d'infiltration du Brevon et de ses affluents notamment le torrent du Jallan (cf. annexe 3 : "figure 4 localisation des zones mobilisables en cas d'infiltration des eaux du Jallan") et (cf. annexe 4 : "figure 11 au second plan, demi-buses de Pimberty en rive gauche du Jallan").

L'infiltration des eaux dans les terrains instables est défavorable à l'aléa de glissement de terrain, dont l'activité est notamment préjudiciable à la stabilité de la route départementale (RD) 26, principale voie de communication entre les communes de VAILLY et BELLEVAUX.

Le cours du Jallan, affluent secondaire du Brevon, est équipé, sur les 720 mètres linéaires(ml) les plus en amont, de demi-buses métalliques intersectées par des chutes au niveau de massifs béton transversaux de verrouillage créant une discontinuité écologique. Son affluent, le Pimberty, est également constitué de demi-buses sur 22 ml et forme une chute de plus de 1 m à sa confluence avec le Jallan.

Article 3 : bénéficiaires de l'autorisation

Les bénéficiaires de cet arrêté sont :

- le propriétaire des ouvrages : direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, représentant de l'État pour le compte du ministère de l'agriculture ;
- le gestionnaire des ouvrages : service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie (agence RTM Alpes du Nord), pour le compte du ministère de l'agriculture.

Article 4 : réglementation et rubriques concernées par les ouvrages existants

Ces ouvrages entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L214-3 et R214-1 du code de l'environnement.

Les installations, ouvrages, travaux, activités concernés par cette autorisation validant la reconnaissance d'antériorité des ouvrages, relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3110 2°a	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015

3120-1°	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3140-1°	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Autorisation	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Article 5 : maîtrise foncière

Les ouvrages sont propriétés foncières de l'État.

Article 6 : caractéristiques des ouvrages autorisés

La DDRTM du Brevon est équipée sur le cours du Jallan d'un dispositif de protection du lit et des berges unique, composé de 8 ouvrages, agencés comme suit :

- 3 ouvrages (OU_334/DG014, OU_44/DG015 et OU_30/DG016) sur un linéaire de 720 m, chenal de demi-buses métalliques sur le cours principal du Jallan, installés en 1964 (cf. annexe 3 figure 2.1) ;
- 1 ouvrage (OU_45/DG017) sur les 22 ml terminaux du ruisseau de Pimberty, chenal annexe de demi-buses, également aménagé en 1964 (cf. annexe 4 figure 11) ;
- 1 ouvrage (OU_31/ST002) en aval du pont de la RD26, chenal de protection de berges installé en 1991 ;
- d'ouvrages postérieurs à la loi sur l'eau de 1992 faisant partie du même dispositif :
 - 1 ouvrage (OU_32/ST001) de 100 ml en continuité du chenal enroché de 1996 en aval du pont de la RD26, chenal conforté par des enrochements de berge, installé en 2001 ;
 - 1 double ouvrage (OU_338/ST003 et OU_337/DG018) de 100 ml en amont du pont de la RD26, chenal enroché étanche avec un drainage sous ouvrage de la même longueur, installé en 2006 (cf. annexe 5 figure 14).

Article 7 : surveillance et entretien des ouvrages

La division domaniale RTM du Brevon est dotée d'une étude de bassin de risques (EBR) depuis décembre 2014.

Le suivi comporte au moins une visite des dispositifs et ouvrages tous les 2 ans, cette fréquence étant resserrée en cas de conditions sévères ou d'événements marqués, notamment les crues, qui déclenchent une visite spécifique des ouvrages potentiellement touchés.

Les résultats des visites font l'objet d'un rapport archivé dans une base de données dématérialisée. Les éventuelles remarques concernant l'entretien courant ou les interventions sur des dégradations par événement accidentel sont rapportées et font l'objet d'un programme de travaux. Ces derniers une fois validés par la DDT sont, selon leur importance, réalisés par les équipes de l'ONF ou par des entreprises privées.

Article 8 : modification des éléments du dossier de demande d'autorisation

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien sont nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, le pétitionnaire avise à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau.

Si les travaux prévoient des réparations minimales ou notables, les modifications sont portées à la connaissance de l'autorité administrative qui peut imposer des prescriptions complémentaires.

Toute modification substantielle des ouvrages du dispositif est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, conformément aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 : conformité au dossier et modifications

Les ouvrages sont réputés conformes à la description qui en est faite dans le dossier de demande de reconnaissance d'antériorité (hors modification future).

Article 10 : responsabilité du bénéficiaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité des bénéficiaires désignés à l'article 2, qui demeure pleine et entière.

Article 11 : déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'ils en ont connaissance, les bénéficiaires sont tenus de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, les bénéficiaires sont tenus de prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Les bénéficiaires sont responsables des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 12 : contrôles, accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées pour les articles L171-1 et L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés. Il appartient aux pétitionnaires de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de leur propriété.

Article 14 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requisés par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 15 : publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes d'implantation du projet visé à l'article 1er ;

- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation des ouvrages visés à l'article 1er. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- la présente autorisation est adressée aux conseils municipaux et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 16 : voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 17 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'agence territoriale de l'ONF, Mme la cheffe du service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie, MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires de VAILLY et LULLIN, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Sous-préfecture de THONON-LES-BAINS, au SIAC et à la communauté de communes du Haut-Chablais.

Le préfet



Alain ESPINASSE

Annexe 1 à l'arrêté n° DDT-2021-0412 du 12 février 2021

Figure 3 : localisation des ouvrages (orthophotographie geoportail.gouv.fr)

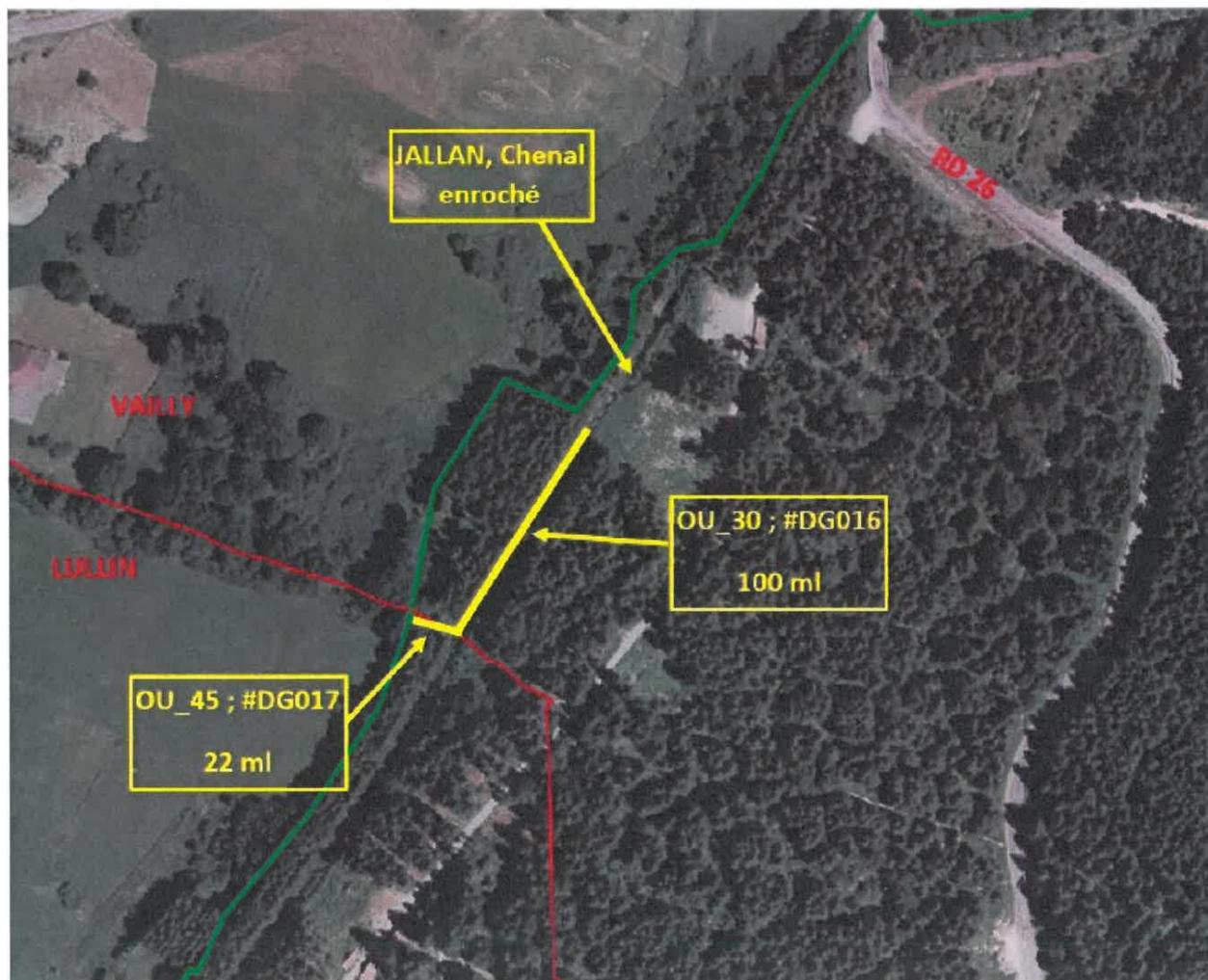


Fig 3. Localisation des ouvrages (orthophotographie geoportail.gouv.fr)

Annexe 2 à l'arrêté n° DDT-2021-0412 du 12 février 2021

Figure 2.1 : vue du chenal initial demi-busé



Fig 2.1. Vue du chenal initial demi-busé

Figure 4 : localisation des zones mobilisables en cas d'infiltration des eaux du Jallan

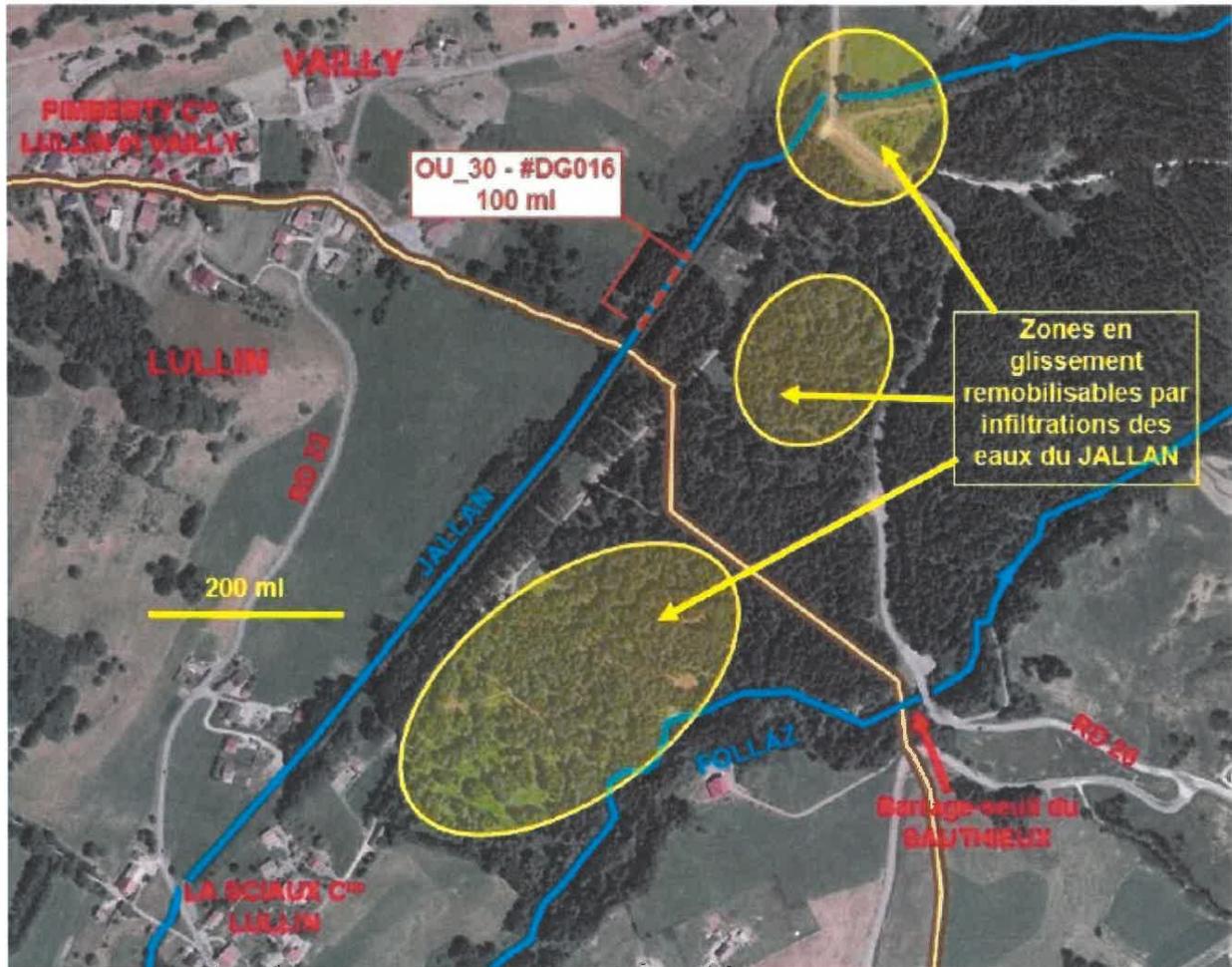


Fig 4. Localisation des zones remobilisables en cas d'infiltration des eaux du JALLAN

Annexe 4 à l'arrêté n° DDT-2021-0412 du 12 février 2021

Figure 11 : au second plan, demi-buses de Pimberty en rive gauche du Jallan



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-12-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0413 d'autorisation de
modification partielle d'ouvrages existants concernant la
réparation du dispositif de correction torrentielle de la
division domaniale RTM du Brevon, sur le ruisseau du
Jallan et son affluent le Pimberty - Communes de VAILLY
et LULLIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 12 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0413
d'autorisation de modification partielle d'ouvrages existants
concernant la réparation du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM
du Brevon, sur le ruisseau du Jallan et son affluent le Pimberty
Communes de VAILLY et LULLIN

Bénéficiaires :

- **propriétaire : direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, pour le compte du ministère de l'agriculture**
- **gestionnaire des ouvrages de la division domaniale (DD) RTM du Brevon : service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-3 et R214-1 et suivants, relatifs aux opérations sur les milieux aquatiques soumises à autorisation ;

VU les articles L214-6 et R214-53 du code de l'environnement portant sur les conditions dans lesquelles des installations, ouvrages et activités sont réputés déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 3 janvier 1992 ;

VU les articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement portant sur les modifications d'ouvrages autorisés et sur les arrêtés de prescriptions complémentaires aux ouvrages autorisés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU la convention cadre pluriannuelle (2016-2020) relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) à l'office national des forêts (ONF), du 13 avril 2015 ;

VU la convention financière et technique des missions d'intérêt général (MIG) confiées par la DGPE à l'ONF, programme "économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières 2020", du 6 mai 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 71 31 11
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Vailly\RTM_Refaction_JALLAN\ARP_VDEF\ARP_DDT_2021_0413_modification_ouvrages.odt

1/19

VU l'arrêté n° DDT-2021- du reconnaissant l'antériorité du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM du Brevon, sur le ruisseau du Jallan et de son affluent le Pimberty ;

VU la demande du 27 avril 2020, présentée le service RTM (restauration des terrains en montagne) de l'ONF, sis 6 avenue de France, 74000 ANNECY, représenté par la Mme Caroline BROBECKER, cheffe de service, pour le compte de la DDT de la Haute-Savoie, représentant du maître d'ouvrage, relative à un porter à connaissance de travaux de réparation du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM du Brevon ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU le complément de dossier transmis le 1^{er} septembre 2020 intitulé "Annexe 06 - Compléments d'information d'août 2020" ;

VU l'avis favorable du service aménagement-risques (SAR) de la DDT de la Haute-Savoie reçu par mail le 19 octobre 2020 ;

VU les observations du pétitionnaire des 20 novembre et 16 décembre 2020 sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courriel du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de correction torrentielle du torrent le Jallan et de son affluent le Pimberty est nécessaire pour prévenir un phénomène de glissement de terrain engendrant des risques pour les biens voire les personnes ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages ont subi des dégâts suite à une crue survenue en juin 2018 et qu'il convient donc de les réparer ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection envisagés prévoient des modifications destinées notamment à améliorer les fonctionnalités écologiques tout en restaurant l'efficacité du dispositif ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages en place sont, pour partie, antérieurs à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection envisagés constituent une modification notable mais non-substantielle au sens des articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont de nature à prévenir les dangers et inconvénients significatifs au regard des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions fixées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et participe à l'atteinte du bon état écologique et chimique du Brevon ;

CONSIDÉRANT que le service RTM de l'ONF, missionné par l'État, est compétent pour la réalisation et la mise en œuvre des études de bassin de risques (EBR) ayant pour but de décrire les enjeux, les risques et la capacité des ouvrages à limiter leur survenance ;

CONSIDÉRANT que les travaux objet du présent arrêté respectent les intérêts protégés mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions techniques de travaux et particulières de surveillance, d'inspection, d'entretien et d'alerte pour les ouvrages et aménagements réalisés en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1er : objet

Un ensemble d'ouvrages hydrauliques de correction torrentielle a été historiquement aménagé sur le bassin versant du Brevon entre les communes de LULLIN et VAILLY.

Les ouvrages ayant subi des dégâts suite à une crue survenue en juin 2018, il a été décidé de restaurer les ouvrages impactés sans extension mais en intégrant des modifications significatives permettant d'améliorer leur efficacité ainsi que leur qualité écomorphologique sur ce tronçon.

Le présent arrêté porte sur une modification partielle d'ouvrages existants concernant la réparation du dispositif de correction torrentielle de la division domaniale (DD) RTM du Brevon, sur le ruisseau du Jallan et son affluent le Pimberty.

Un plan de localisation des travaux est disponible en annexe 1.

Article 2 : bénéficiaires de l'autorisation

Les bénéficiaires de cet arrêté sont :

- le propriétaire des ouvrages : direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, pour le compte du ministère de l'agriculture ;
- le gestionnaire des ouvrages: service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie (agence RTM Alpes du Nord).

Article 3 : maîtrise foncière

Les ouvrages sont propriétés de l'État.

Article 4 : nature des travaux et modifications apportées

Le projet prévoit la reprise complète ainsi que des modifications d'une partie du dispositif de correction torrentielle constitué des ouvrages OU_30 sur près de 102 ml et OU_45 sur 22 ml.

4-1 Principe général des travaux et modifications

Les travaux consisteront à élargir sensiblement le lit et à conforter les berges par des techniques faisant appel au génie mixte de type ouvrages bois et génie végétal.

La pente en long est régularisée avec élimination ou réduction des points de chute en aval. L'augmentation de la pente, donc de la charge du cours d'eau, est compensée par l'élargissement du lit et une augmentation de la rugosité du fond de lit. Le piégeage du peu de matériaux charriés en sera également amélioré.

La reprise concerne le linéaire de demi-buses emportées plus la section de 2,5 m terminale avant le chenal enroché en aval, soit 101,5 ml. Dans un souci de cohérence, et pour éviter de nouveaux désordres dans une situation similaire à juin 2018, les 21 ml de demi-buses présents sur le ruisseau adventif de Pimberty seront également modifiés sur le même principe d'ouvrage bois, et la chute associée éliminée avec un raccordement du lit à niveau au cours du Jallan.

Il a été retenu le principe de réaliser un ouvrage le plus intégré possible, avec le minimum de recours à des matériaux synthétiques non-biodégradables (au moins géotextiles synthétiques lourds non-retenus).

4-2 Caractéristiques des travaux et modifications apportées sur l'OU_30 dit "principal" (cf. schéma en annexe 2)

Le cours d'eau conserve son axe moyen actuel, légèrement décalé vers la rive droite, avec toutefois une rehausse du fond de lit amont jusqu'à environ 0,30 m sous le fil d'eau de la sortie du tronçon de demi-buse amont encore en place et un abaissement en aval pour raccorder au fil d'eau du chenal enroché avec une légère chute.

Le profil en long du projet est légèrement modifié à 3,3 % contre un peu moins de 3 % actuellement (cf. annexe 5 : "Figure 15. Profil en long projet du Jallan – Division domaniale Brevon").

Le profil en travers est repris en terrassement tout le long du linéaire pour pouvoir insérer un ouvrage bois (cf. annexe 5 : "Figure 16. Coupe en travers de principe en milieu de linéaire").

Cet ouvrage bois sera élaboré avec des grumes d'épicéas prélevées localement dans la forêt domaniale et écorcées ; le diamètre moyen des bois employés sera de 0,4 m. Sur 2 m en travers en fond de lit, l'ouvrage est composé de :

- fond de forme terrassé sous la cote ouvrage avec fermeture et lissage du fond d'argiles. S'il est nécessaire de clouer les bois de fond, ce terrassement sera ponctuellement approfondi pour insérer des longrines supplémentaires ;
- drains naturels et de couches drainantes rencontrées en bord de terrassement qui sont obturées au moyen d'argiles issues des terrassements ;
- traverses transversales à fleur de fond de lit espacées d'environ 1,5 m et disposées de manière irrégulière selon les possibilités (disposition en chevrons pour favoriser la concentration du cours d'eau à l'étiage) et enchâssées de chaque côté en berge (longueur des traverses de 3 à 3,5 m) ;
- longrines en parement de berge sur 2 hauteurs de pente à 1V/1H, clouées aux traverses par des pointes en acier. Les espaces sous les longrines de berge entre les traverses sont garnis de billes de bois ou de petits blocs ;
- caissons ou intervalles entre traverses qui sont remplis de petits blocs. Selon le type de matériaux révélés lors des terrassements, l'ajout d'un géotextile anti-affouillement en fond de lit sous les blocs de texture insérés entre les traverses sera réalisé ;
- hauts de berges au-dessus de l'ouvrage bois qui sont terrassés à une pente cible de 2V/3H jusqu'au raccord TN (Terrain Naturel) et sont revégétalisés par bouturage de saules prélevés localement.

Le chenal est raccordé côté aval en continuité sur le même principe. L'extrémité côté aval de l'ouvrage sera achevée et confortée par un assemblage en berge de type caisson longrines et traverses croisées. Le petit ruisseau s'écoulant en rive gauche avant le chenal enroché sera pris en charge à l'interface ouvrage bois/chenal enroché, dans lequel il se jettera avec un décrochement de hauteur équivalente au diamètre d'un des bois mis en œuvre en fond de ruisseau (0,3–0,4 m), ceux-ci tapissant prévisionnellement en plein la surface du fond de chenal. Le raccordement amont et la reprise du chenal du ruisseau de Pimberty sont réalisés par les ouvrages décrits au paragraphe suivant.

4-3 Caractéristiques des travaux et modifications apportées à l'OU_45 dit de Pimberty ou "amont" (cf. schéma en annexe 3)

La partie amont du dispositif est constituée d'un ouvrage permettant de recueillir les écoulements des demi-buses du Jallan encore en place et du ruisseau affluent de Pimberty qui provient de la rive gauche.

L'ouvrage est installé pour permettre d'éliminer les demi-buses du ruisseau de Pimberty et de laisser la possibilité d'un retrait à une autre échéance des demi-buses des tronçons amont du Jallan. L'ouvrage est composé de :

- un ouvrage bois de 4 m de long, large de 1,5 m en amont et ouvrant rapidement à la largeur du lit général projet à 2 m. Le fond et les berges sont équipés en plein et sur toute la hauteur de longrines d'épicéa écorcé. À cet effet, leur installation nécessite la pose d'un assemblage de type caisson en berge avec des traverses perpendiculaires aux longrines ;
- sur le ruisseau de Pimberty, un chenal en rondins bois de même type que l'ouvrage général avec un lit de 1,5 m de largeur, des traverses à fleur sur lesquelles deux longrines de berge sont clouées par des tiges acier. La pente du chenal initial est accentuée pour ramener la confluence à fleur de fond de lit du Jallan. Le lit de ce dernier étant légèrement exhaussé au point de confluence, la pente du chenal projet du ruisseau de Pimberty sera d'environ 8 %. Les hauteurs de protection sont relevées à trois longrines en entonnement amont de ruisseau. La pente du chenal projet étant élevée à l'échelle du site, la hauteur de protection sera également relevée à l'extérieur du virage en RD avant la confluence avec le Jallan (contention des crues) ;
- un ouvrage de confluence qui collecte les deux ouvrages précédents à environ 12 m en aval des demi-buses du Jallan, avec le même principe de traverses à fleur et de longrines en berge. L'interfluve est conforté par un ouvrage de type caisson à longrines et traverses croisées sur tout la hauteur. Ce dernier recevra deux passerelles piétonnes de 1 à 1,5 m de large pour la traversée des deux chenaux ;
- hauts de berge non-recouverts de bois qui sont bouturés avec des espèces locales de saules, pour revégétalisation ;
- la suite de l'ouvrage vers l'aval reprend les principes de l'ouvrage principal décrit précédemment.

4-4 Caractéristiques des travaux et modifications apportées au point de raccordement aval avec lit enroché existant (cf. schéma en annexe : "Représentation schématique de l'ouvrage rive droite")

La partie aval du dispositif est constitué d'un ouvrage permettant de raccorder le cours d'eau réaménagé au chenal enroché en aval. Le lit projet sera plus profond qu'initialement. Les berges confortées avec deux hauteurs de bois sont raccordées au terrain naturel local par un terrassement un peu plus étendu qu'en partie médiane ou amont.

Les écoulements du ruisseau situé en rive gauche sont également captés.

L'ouvrage est composé de :

- une partie d'ouvrage bois d'environ 4 m de long, large de 2 m, comme la largeur cible du chenal principal ;
- une section de fond de lit équipée de traverses rondins bois plus serrées entre lesquelles des petits blocs sont insérés pour tapisser le fond de lit. Une double traverse terminale verrouille le lit et participe à l'assise de l'ouvrage captant le ruisseau affluent ;
- berges qui sont confortées à plus grande hauteur, notamment pour raccorder les bois à une armature de type caisson à bois croisés destinée à renforcer les berges et la partie terminale du réaménagement, qui constitue un point d'appui de tout le linéaire ;
- un petit chenal adventif en rive gauche qui est pris en charge par un chenal boisé en plein sur quelques mètres de long et qui est raccordé à l'ouvrage principal juste avant les enrochements non-modifiés ;
- de blocs transversaux actuellement situés en amont du chenal enroché qui sont réemployés pour confectionner si besoin un radier dissipateur en sortie d'ouvrage bois ou dans les derniers mètres si leur granulométrie n'est pas trop forte.

De plus, le Jallan se raccorde légèrement en chute ; les traverses placées un peu plus haut permettent d'anticiper un éventuel mouvement vertical de cette partie d'ouvrage qui est possible en raison du substrat argileux.

Enfin, le panneau de verrouillage béton aval des demi-buses emportées est retiré.

4-5 Description des aménagements et travaux complémentaires

4-5-1 Mise en dépôt des déblais

Concernant indirectement le milieu aquatique, afin d'éviter un transit d'engins lourds sur des terrains sensibles, les déblais issus des aménagements sont déposés, et, selon les possibilités, plus ou moins régularisés et/ou mis en dépôts plus marqués, à proximité immédiate du chantier. Les berges éloignées, notamment la zone arbustive entre cours d'eau et forêt, sont utilisées sur une surface d'un peu plus de 1 000 m². À cet effet et au préalable, les zones d'intérêt biologique fort éventuellement identifiées sont mises en défens afin qu'aucun remblai n'y soit rapporté.

Les dépôts sont irrégularisés au maximum tout en garantissant un écoulement des eaux de surface vers le cours d'eau (nécessité vis-à-vis de l'aléa local en regard du principe de non infiltration de ces eaux).

4-5-2 Végétalisation après travaux

Afin de promouvoir l'ancrage des berges et la restauration d'un milieu arbustif similaire à celui constaté à proximité, des boutures de saules d'espèces prélevées localement sont implantées principalement en berge proche, et de manière plus diffuse sur les remblais installés en dépôt aux abords du cours d'eau.

Estimant que le potentiel de reprise spontanée est fort, l'enherbement se fera naturellement, sans apport de semence en évitant impérativement l'importation d'espèces allochtones.

4-6 Les travaux envisagés comportent des revégétalisations d'emprise de deux types

4-6-1 Végétalisation des berges proches

Le projet d'ouvrage prévoit de revégétaliser les berges du chenal rénové. Il s'agit de plantations de saules locaux prélevés sur l'emprise de la forêt domaniale, qui interviennent comme soutien à la rapidité de la végétalisation des berges, avec enjeu technique de fixation des sols et un enjeu biologique de restauration d'une ripisylve convenable.

Le fort potentiel végétatif du secteur permet d'espérer une recolonisation complémentaire rapide à partir des espèces locales.

Le suivi de revégétalisation consiste en une surveillance des premières années de reprise, notamment une veille sur les épisodes de chaleur et sécheresse, et accessoirement une veille sur l'apparition accidentelle de flore invasive.

En cas de dommages ou retard de reprise sur la végétation, des compléments d'aménagement seront réalisés sur les programmes d'entretien des dispositifs domaniaux. Ils consistent à regarnir de boutures de saules locaux, voire de plantations de feuillus ciblés (aulnes, fruitiers sauvages...), le principe actuellement retenu étant à terme de replier le plus possible, notamment en rive gauche, la lisière résineuse plantée initialement, pour laisser la place à une bande de transition d'arbustes et de feuillus entre berges proches et éloignées.

Récapitulatif

- Année 1, plantation en période adaptée (automne 2021) ;
- années 2 et 3, suivi (si besoin intervention en période sèche) et regarni si mortalité excessive ;
- années 4 et plus, intégration du suivi de l'ouvrage dans les visites spécifiques d'ouvrage et la surveillance globale et patrimoniale de la forêt domaniale du Brevon.

4-6-2 Végétalisation des berges éloignées

Pour éviter les roulages excessifs sur l'emprise de la domaniale, une grande part des déblais est déposée sur une partie de la bande hors forêt située en rive droite du Jallan au droit du linéaire restauré.

À la suite de ce remblai, une fois profilé, la revégétalisation consiste également en une implantation de boutures de saules. À titre expérimental, et sous réserve de faisabilité technique, le maximum d'arbustes (aulnes...) et buissons (sureaux...) locaux sont prélevés et mis en jauge en vue de leur réimplantation sur le site finalisé. En dernier lieu, en raison du fort potentiel végétatif local et pour éviter l'importation d'espèces allochtones, la revégétalisation naturelle est privilégiée. Cette disposition est confortée par le suivi régulier de la zone, au titre de la gestion sylvicole et naturelle continue de la forêt domaniale.

Comme pour les berges, le suivi de revégétalisation consiste en une surveillance des premières années de reprise, notamment une veille sur les épisodes de chaleur et sécheresse, et accessoirement une veille sur l'apparition accidentelle de flore invasive. En cas de constat de présence de hiatus dans les surfaces recolonisées, des compléments de bouturage de saules locaux ou la plantation d'espèces accessoires sont programmés dans le cycle des travaux d'entretien de la forêt domaniale.

Récapitulatif

- Année 1, plantation en période adaptée (automne 2021) ;
- années 2 et 3, suivi (si besoin intervention en période sèche) et regarni si mortalité excessive ;
- années 4 et plus, intégration du suivi de l'ouvrage dans les visites spécifiques d'ouvrage et la surveillance globale et patrimoniale de la forêt domaniale du Brevon.

A l'issue des travaux, la portion du Jallan initialement complètement dénaturée retrouve un lit et des berges d'un caractère plus écologique s'intégrant mieux dans l'environnement naturel du site.

Rubriques concernées par cette modification : 3140, 3120.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 5 : période de réalisation

Tous travaux dans le lit mineur du cours d'eau sont interdits entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, afin de préserver la reproduction des poissons. Les travaux de finition (mise en place du génie végétal, pose d'enrochements en élévation au-dessus du premier rang dans le lit mouillé...) peuvent être réalisés à toute période.

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement, les travaux d'abattage/débroussaillage sont préférentiellement réalisés entre le 15 août et le 31 octobre inclus afin de respecter la préservation des espèces et leurs habitats lorsqu'ils présentent un intérêt patrimonial avéré. Si nécessaire, des coupes sur les boisements rivulaires pourront être effectuées en dehors de ces dates en l'absence de sensibilité écologique préalablement vérifiée par un expert en la matière.

Article 6 : avant la mise en place du chantier

Avant le démarrage du chantier, le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Savoie (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr ou tél. 04.50.71.31.11) et l'office français de la biodiversité (OFB : sd74@ofb.gouv.fr) de la date de commencement des travaux ainsi que de leur date d'achèvement, dans un délai d'au moins **8 jours avant tout commencement des travaux**. Si l'OFB l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage doit faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Le service RTM veille à délimiter strictement l'emprise du chantier qui est réduite au maximum et piquetée.

Article 7 : pendant la phase de travaux

Le service RTM veille à mettre en place des mesures de surveillance qui sont :

- la surveillance des crues et des fortes précipitations. Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doit permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux. En cas de conditions météorologiques défavorables (fortes pluies), les travaux sont interrompus ;
- le suivi de la qualité des eaux par surveillance visuelle des bassins de décantation provisoires, des filtres et de l'état du cours d'eau à l'aval du chantier (sur les zones de terrassement).

Toutes dispositions sont prises pour éviter la turbidité des eaux superficielles par les matières en suspension (MES). Ainsi, pour les travaux intéressant le lit du cours d'eau, soit la totalité des eaux est conditionnée dans un busage ou tuyau souple, soit les eaux sont provisoirement détournées. De plus, dans la mesure du possible, les travaux sont réalisés par temps sec.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement éventuels permet de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit. Le bénéficiaire prend toutes mesures utiles visant à prévenir la pollution du milieu naturel. Le cas échéant, le bénéficiaire prend les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle sur l'environnement.

À cet effet, un plan d'intervention, dans le cas de pollution accidentelle, comprenant la définition des moyens prévus pour circonscrire et traiter la pollution et les procédures d'alerte et d'intervention, est préalablement établi.

Le bénéficiaire veille notamment à ce que les entreprises mandatées disposent de matériel en bon état et intègrent les mesures de prévention suivantes dans leur organisation de chantier :

- les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions sont réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel : installation et imperméabilisation des aires en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes...
- les opérations de vidange des engins de chantier et camions se font sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé ;
- les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont munies d'une double enveloppe et éloignées du cours d'eau ;
- les engins de chantier sont évacués du lit mineur du cours d'eau la nuit et le week-end.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Les déblais sains issus des travaux sont en priorité utilisés pour les opérations de reconstitution du lit et de génie écologique si leurs caractéristiques le permettent.

Lorsque leur granulométrie le permet, les matériaux excédentaires sont réinjectés dans un cours d'eau du même bassin versant, présentant un déficit sédimentaire et en capacité d'assurer le transport de ces sédiments.

Lorsqu'ils ne peuvent être remis dans le cours d'eau, les matériaux et déblais non-réutilisables sont soit évacués vers une plate-forme de stockage autorisée, soit évacués vers une filière agréée. Le bénéficiaire informe le service de la police de l'eau des volumes de sédiment non-réutilisables et exportés du site.

Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...).

Le bénéficiaire organise le chantier de manière à limiter les conflits d'usage avec les autres usagers du milieu, notamment agricoles et touristiques.

Les comptes rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

Article 8 : après les travaux

Le service RTM veille à la qualité du nettoyage du site après achèvement des travaux de la piste, des accès, du lit et des berges du cours d'eau.

À l'issue des travaux, les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux (aire de stockage, base de vie, piste d'accès, conditionnement des eaux par tuyaux, traversée busée...) et mis en place provisoirement, sont retirés du site et du lit des cours d'eau, lesquels sont remis en état et restaurés dans un profil et une nature des matériaux permettant la reprise de la végétation en berge (plantations d'essences locales adaptées aux bords des cours d'eau, emploi de techniques végétales de protection...) et une granulométrie proche de l'état initial dans le lit.

Le stockage des matériaux sur la plate-forme, même provisoire, est interdit en zone rouge.

Article 9 : surveillance et entretien des ouvrages

Par convention avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, chargé des forêts, la gestion et l'entretien des ouvrages domaniaux, dont ceux présents dans la division domaniale RTM du Brevon, est assurée par le service RTM de l'ONF, représenté par Mme la cheffe du service RTM de Haute-Savoie (agence RTM Alpes du Nord), 6 avenue de France, 74000 ANNECY - SIRET 66204311600489).

Cette charge est supportée par le service RTM pour le ministère chargé des forêts, représenté par M. le directeur de la DDT de Haute-Savoie, 15 rue Henry Bordeaux, 74998 ANNECY Cedex 9 - SIRET 53826762600017, qui agit en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Le suivi comporte au moins une visite des dispositifs et ouvrages tous les 2 ans, cette fréquence étant resserrée en cas de conditions sévères ou d'événements marqués, notamment les crues, qui déclenchent une visite spécifique des ouvrages potentiellement touchés.

Les résultats des visites font l'objet d'un rapport archivé dans une base de données dématérialisée. Les éventuelles remarques concernant l'entretien courant ou les interventions sur des dégradations par événement accidentel, sont rapportées et font l'objet d'un programme de travaux. Ces derniers une fois validés par la DDT sont, selon leur importance, réalisés par les équipes de l'ONF ou par des entreprises privées.

Le chenal du Jallan sur l'emprise des travaux, et plus largement le linéaire équipé d'ouvrages en amont et en aval, font l'objet d'un entretien de végétation à une fréquence variant entre 4 et 7 ans, destiné essentiellement à éviter que l'emprise libre du lit se referme et que la végétation puisse à terme créer des rétentions d'eau et des embâcles.

Les travaux consistent en un fauchage et/ou débroussaillage de la végétation herbacée et buissonnante en fonction de la gêne occasionnée, voire d'un recépage, élagage ou de la coupe de la végétation arbustive ou arborée si elle devient source de désordres.

Ces travaux sont réalisés sous le contrôle du technicien de secteur RTM ou de l'agent patrimonial ONF gestionnaire de la forêt domaniale qui, en toutes circonstances, adaptent les dégagements aux enjeux biologiques éventuellement identifiés et aux objectifs de gestion durable généraux des fonds domaniaux gérés par l'ONF.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien sont nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit des cours d'eau, le pétitionnaire avise à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau.

Si nécessaire, à la demande de la direction départementale des territoires, le pétitionnaire entreprendra les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il peut en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toute autre intervention.

Article 10 : moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

10-1 En cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

10-2 En cas de risque de crue

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de porter à connaissance et dans le respect des autres réglementations en vigueur.

Article 12 : modification des éléments du dossier de demande d'autorisation

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe, avant leur réalisation, le préfet (DDT74/service police de l'eau), avec les éléments d'appréciation proportionnés, conformément aux dispositions des articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Article 13 : caractère et durée de l'autorisation

Cette autorisation est accordée à titre personnel.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, cette autorisation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas été exécutés, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté autorisant le dispositif peut être demandée par les bénéficiaires avant son échéance, dans les conditions fixées par les articles L181-15 et R181-49 du code de l'environnement.

Article 14 : responsabilité du bénéficiaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité des bénéficiaires désignés à l'article 2, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

Article 15 : déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'ils en ont connaissance, les bénéficiaires sont tenus de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, les bénéficiaires sont tenus de prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Les bénéficiaires sont responsables des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 16 : contrôles, accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées pour les articles L171-1 et L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17 : droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés. Il appartient aux pétitionnaires de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de leur propriété.

Article 18 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 19 : publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- la présente autorisation est adressée aux conseils municipaux et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de L'État de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 20 : voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- a. 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- b. 2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 21 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'agence territoriale de l'ONF, Mme la cheffe du service RTM de l'ONF de la Haute-Savoie, MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires de VAILLY et LULLIN, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfecture de THONON-LES-BAINS, au SIAC et à la communauté de communes du Haut-Chablais.

Le préfet

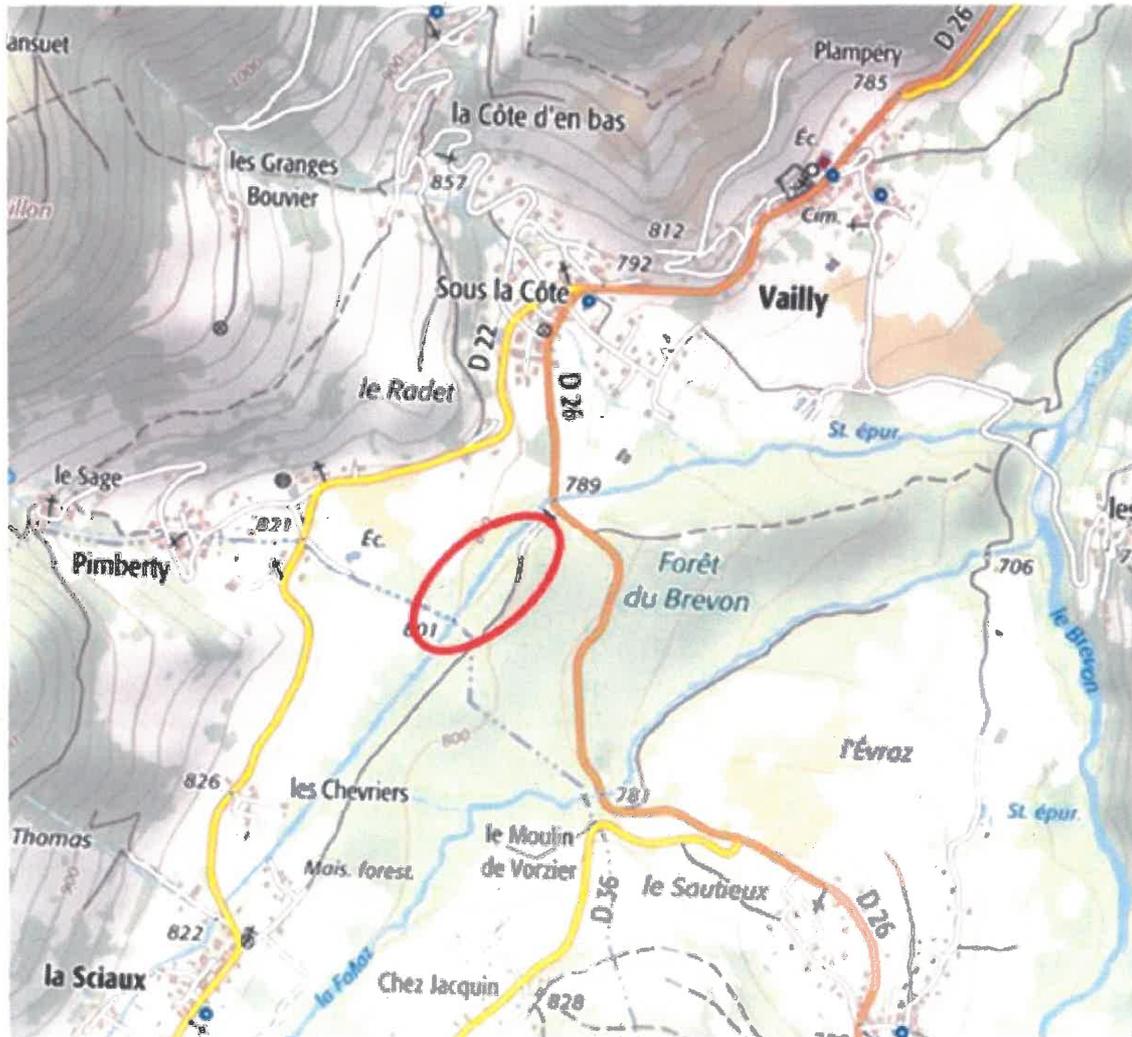


Alain ESPINASSE

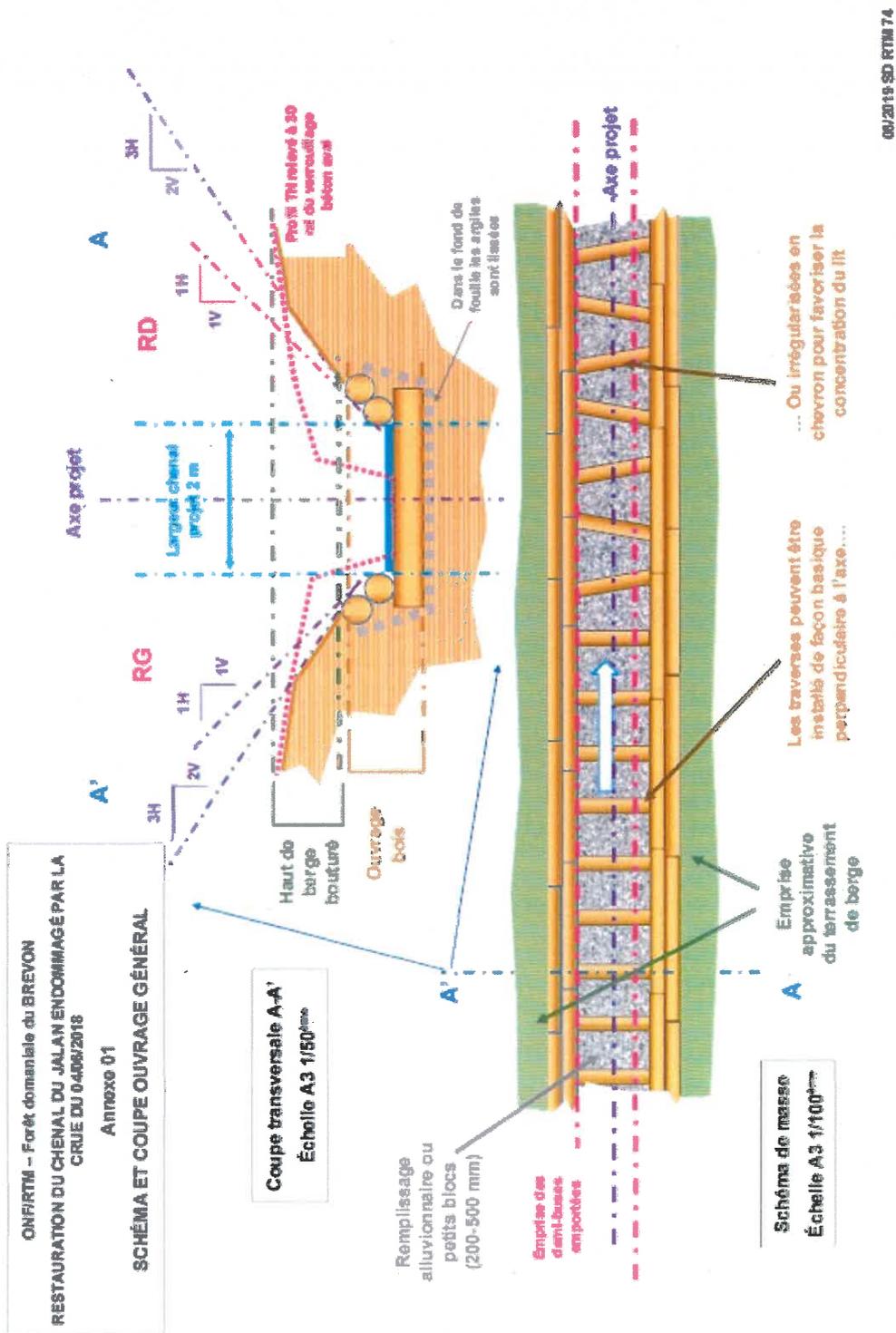
Annexe 1 à l'arrêté n° DDT-2021-0413 du 12 février 2021

Localisation des travaux

Commune de VAILLY

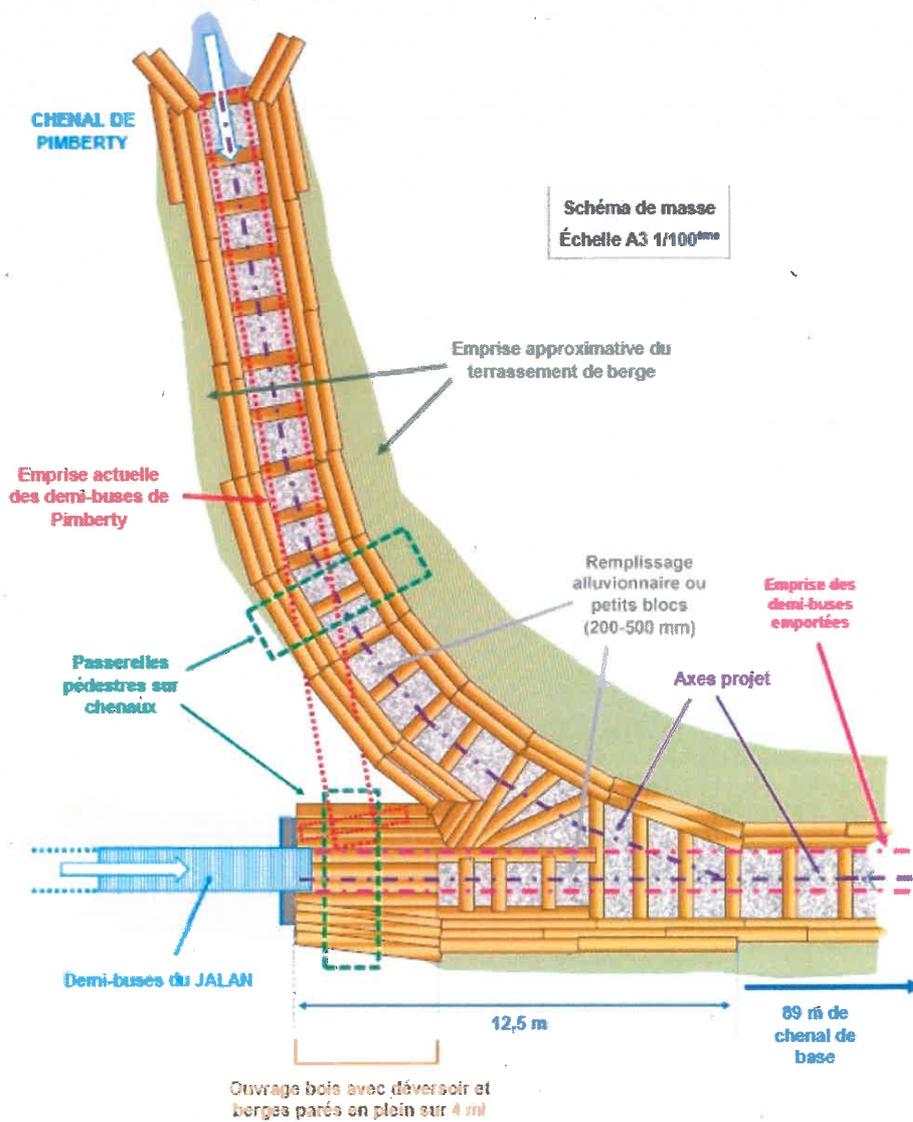


Caractéristiques des travaux et modifications apportées sur l'OU_30 dit "principal"



Annexe 3 à l'arrêté n° DDT-2021-0413 du 12 février 2021

Caractéristiques des travaux et modifications apportées à l'OU_45 dit de Pimberty dit "amont"

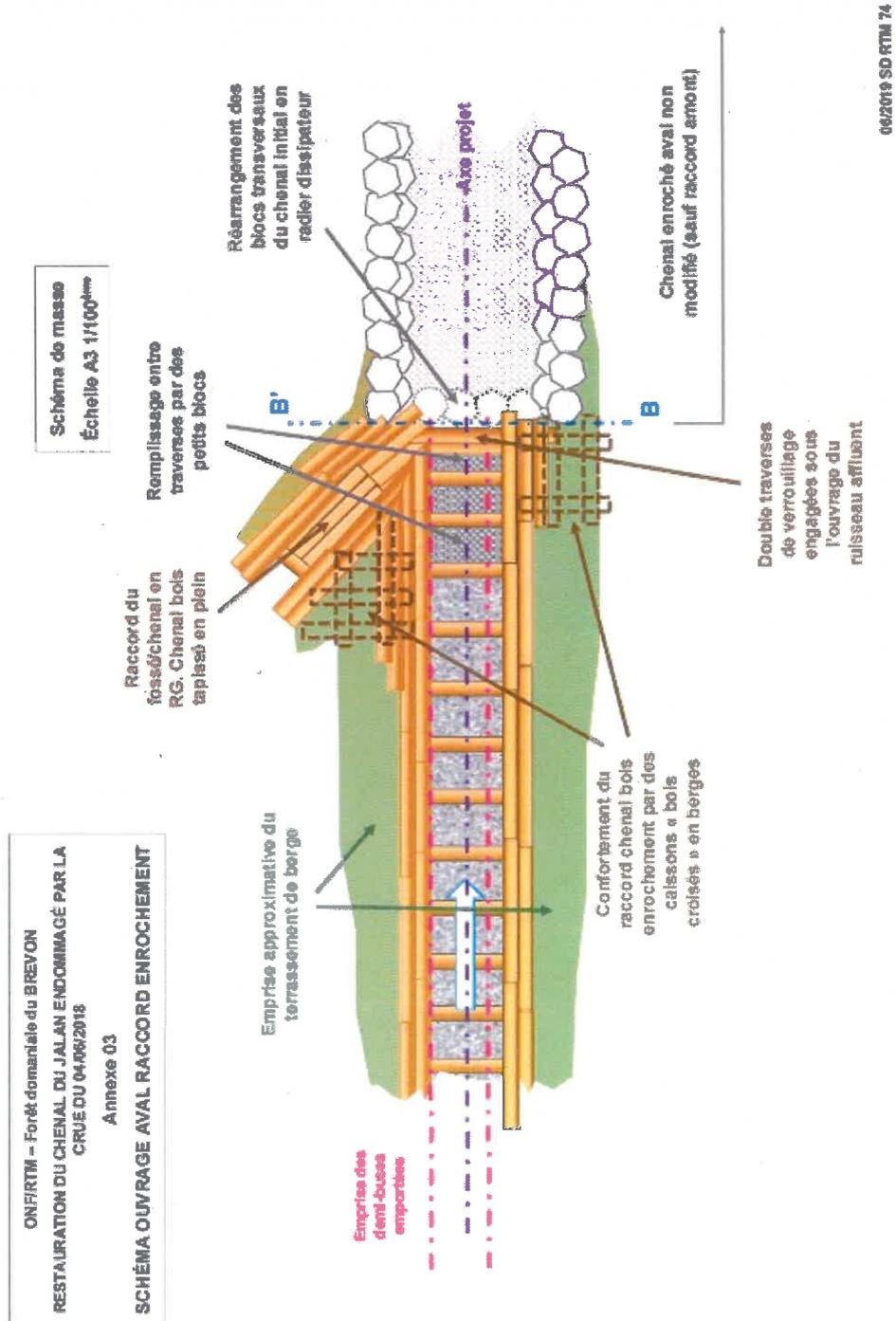


ONF/RTM - Forêt domaniale du BREVON
 RESTAURATION DU CHENAL DU JALAN ENDOMMAGÉ PAR LA CRUE DU 04/06/2018
 Annexe 02
 SCHÉMA OUVRAGE RACCORDEMENT AMONT ET RUISSEAU DE PIMBERTY

09/2019 6D RTM 74

Annexe 4 à l'arrêté n° DDT-2021-0413 du 12 février 2021

Caractéristiques des travaux et modifications apportées au point de raccordement aval avec lit enroché existant



Fiches "ouvrages du dispositif de correction torrentielle du Jallan"

Figure 4 : localisation des zones mobilisables en cas d'infiltration des eaux du Jallan

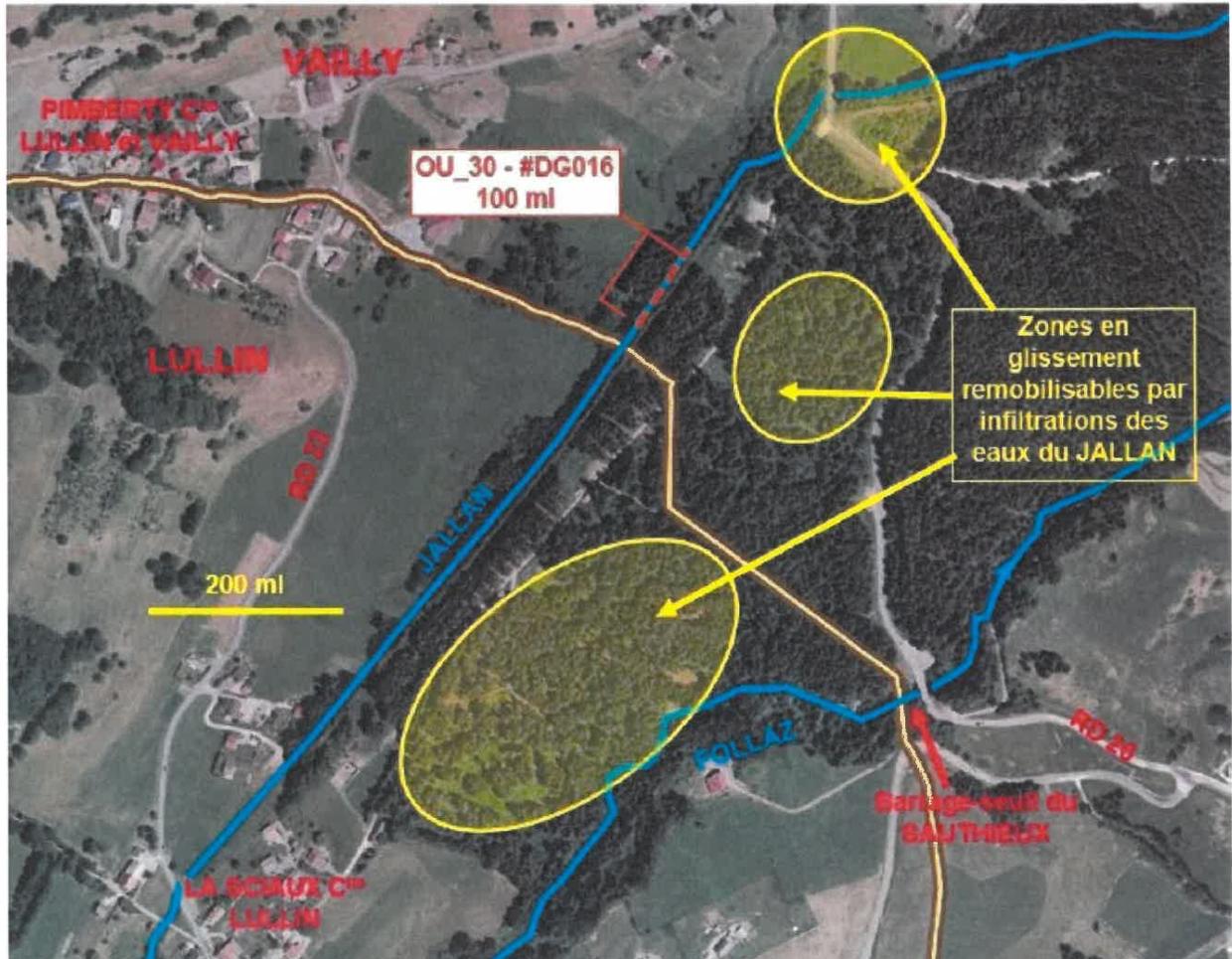


Fig 4. Localisation des zones remobilisables en cas d'infiltration des eaux du JALLAN

Annexe 6 à l'arrêté n° DDT-2021-0413 du 12 février 2021

Figure 15 : profil en long projet du Jallan – DD expliqué dans l'intitulé de l'ARP Brevon

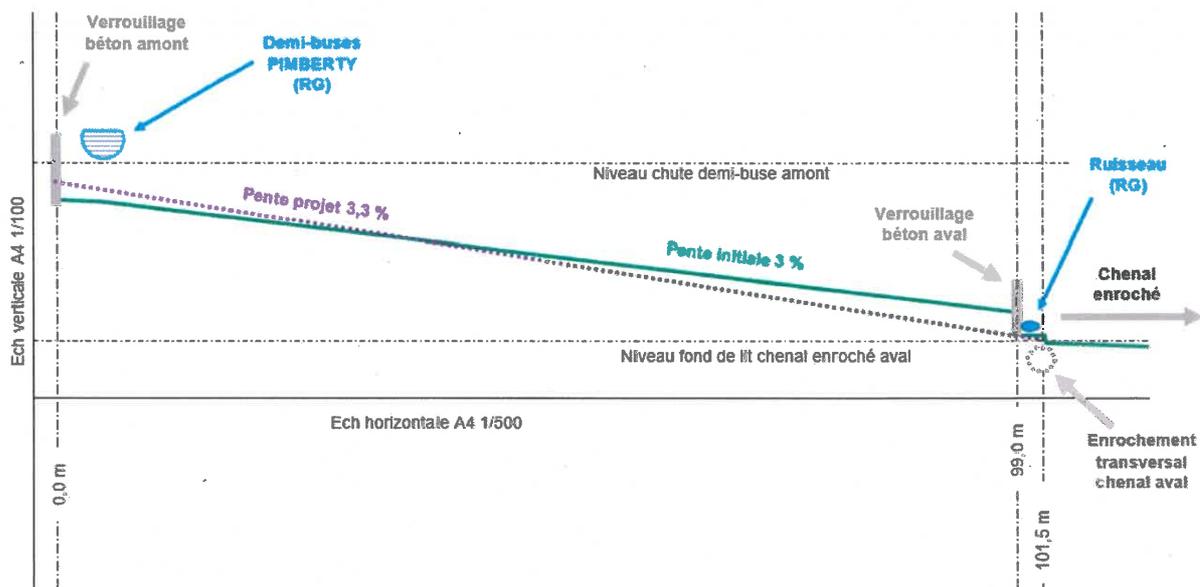


Fig 15. Profil en long projet du JALLAN - DD BREVON

Figure 16 : coupe en travers de principe en milieu de linéaire

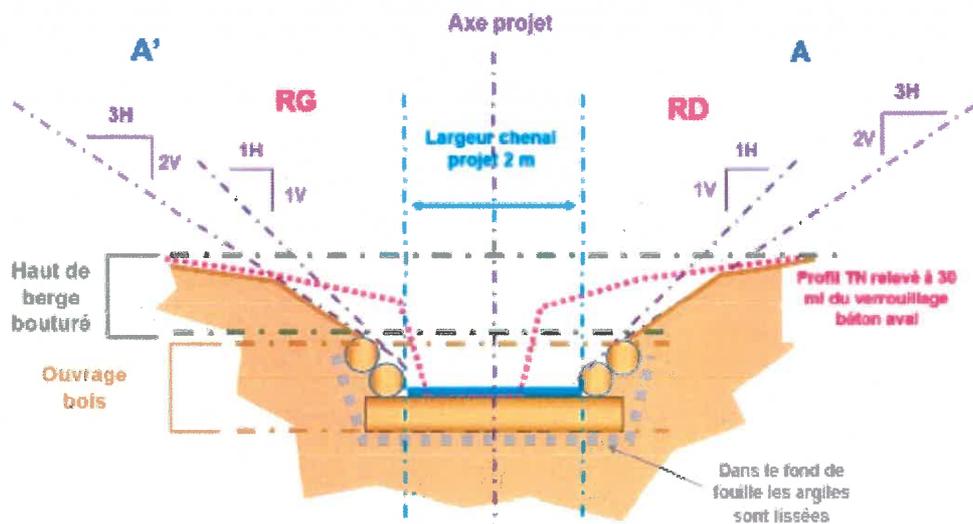


Fig 16. Coupe en travers de principe en milieu de linéaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-16-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0419 - Autorisation
environnementale comportant une DIG (déclaration
d'intérêt général) - Travaux d'aménagement du ruisseau de
Merderay, tranche 3 - Commune de PASSY



Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 16 février 2021

Arrêté n° DDT-2021-0419

**Autorisation environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt général)
Travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3
Commune de PASSY**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 à L181-31, L214-1 à L214-19, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 relatifs à l'autorisation environnementale, L211-7 et R214-88 à R214-104 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40 ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le code civil, notamment son article 640 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L112-1, L112-2, L214-13, L341-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, notamment l'article R523-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU la demande reçue le 6 juillet 2018, présentée par le SM3A (syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents), sis 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représentée par son président monsieur Bruno FOREL, en vue d'obtenir une autorisation environnementale comportant une DIG pour les travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3, sur la commune de PASSY ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 44
Mél. : mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

1/17

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Passy\AUT_profil_passage_Merderay_RD\instruction_administrative\arrete_autorisation\ARP_DDT_2021_0419.odt

VU la décision du 21 janvier 2019 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de protection contre les crues du Merderay ;

VU l'accusé de réception du dossier complet du 18 juillet 2019 comprenant la demande d'autorisation ainsi que la demande de déclaration d'intérêt général ;

VU l'avis de l'agence française pour la biodiversité du 31 juillet 2019 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 14 août 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve du 6 septembre 2019 ;

VU la demande de compléments du dossier d'autorisation transmise par la DDT de la Haute-Savoie le 18 septembre, et la réponse apportée par le pétitionnaire le 14 novembre 2019 ;

VU les avis du service aménagement-risques de la DDT de la Haute-Savoie du 25 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0404 du 12 février 2020 organisant l'enquête publique, entre le lundi 9 mars à 9 h au lundi 23 mars 2020 à 17 h inclus ;

VU la demande d'avis du 17 février 2020 adressée au conseil municipal de PASSY dans le cadre de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0511 du 17 mars 2020 portant prorogation de l'enquête publique, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0964 du 27 juillet 2020 de reprise de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 21 septembre 2020 ;

VU l'envoi pour information de la note de présentation non-technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au CODERST le 1^{er} octobre 2020 ;

VU le rejet tacite de la décision du 2 décembre 2020, en application de l'article R181-42 du code de l'environnement ;

VU la réponse du pétitionnaire du 11 janvier 2021 sur le projet d'arrêté, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le recours gracieux du pétitionnaire du 27 janvier 2021 contre la décision implicite de rejet ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent que les mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement seront mises en œuvre conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions techniques pour encadrer la réalisation des travaux, et définir les conditions de surveillance et d'entretien des aménagements réalisés en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les motifs soulevés dans le recours gracieux sont recevables ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 – Rejet de la demande

La décision du 2 décembre 2020, portant rejet tacite de l'autorisation, est retirée.

ARTICLE 2 - Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le SM3A (syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents), sis 300 chemin des Prés Moulin, représentée par son président monsieur Bruno FOREL, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux décrits ci-après.

ARTICLE 3 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale est délivrée pour trois ans, au titre des articles L214-3, L181-1 et L181-2 du code de l'environnement.

Les travaux comportent

- l'abaissement du franchissement busé sous la route départementale 39 ;
- le reprofilage du lit en amont du franchissement 130 m, soit une augmentation de la pente sur ce tronçon et l'augmentation du gabarit hydraulique ;
- des protections de berges en techniques mixtes sur le tronçon travaillé ;
- une coupe partielle de la ripisylve sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Déclaration d'intérêt général

Les aménagements du ruisseau du Merderay, constituant une troisième tranche de travaux, comportant un abaissement du franchissement sous la route départementale, le reprofilage du lit en amont de ce franchissement et les travaux connexes à ces interventions, tels que définis dans le dossier, et sous les conditions ci-après, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural.

Les parcelles concernées figurent en annexe du présent arrêté.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement prévus.

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Maîtrise foncière

Tels que définis dans le dossier, au vu de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention, et sous les conditions ci-après, ces travaux sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural. Ainsi, la collectivité est autorisée à entreprendre l'exécution des travaux relatifs à la présente autorisation sans avoir recours à l'acquisition ou l'expropriation foncière.

ARTICLE 6 - Localisation des travaux autorisés

Le projet est situé sur le ruisseau du Merderay, commune de PASSY, au niveau et en amont de la route départementale 39.

ARTICLE 7 - Caractéristiques des travaux autorisés

Le franchissement busé sous la route départementale 39 est abaissé d'1,30 m. Une nouvelle buse est réalisée par fonçage. Son diamètre est de 800 mm. L'ancien exutoire est conservé et disponible comme surverse en cas d'obstruction de la nouvelle buse à mettre en place.

Le profil en long du cours d'eau en amont du franchissement est aligné et corrigé sur une longueur de 130 m, pour rejoindre la cote existante du lit à cette distance, induisant une augmentation de la pente du tronçon.

Le profil en travers du cours d'eau sur le même tronçon est porté à une largeur de 1,2 m à 1,5 m.

Les berges du tronçon travaillé sont protégées en techniques mixtes, c'est-à-dire la mise en œuvre de petits blocs en enrochement en pied de berges et la mise en place de boutures de saules et de plantations d'essences buissonnantes locales au-dessus.

La hauteur des berges est d'au moins 1,2 m, et leur pente est inférieure à 1 pour 1.

La conformation en rive gauche permet son utilisation comme piste d'accès pour l'entretien du cours d'eau.

ARTICLE 8 - Réglementation et rubriques concernées

Les travaux d'aménagement relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007

3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3140	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées (Cf. titre III), la présente ne constitue pas une autorisation de destruction des espèces protégées.

ARTICLE 9 – Modalités des travaux

Les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sans préjudice de l'application des prescriptions du présent arrêté et des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Ils sont réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur les propriétés riveraines, ainsi que sur les milieux naturels.

TITRE II – PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

ARTICLE 10 – Objet de la DIG

L'intérêt général du projet est motivé par l'enjeu de sécurité représenté par le torrent dans sa configuration actuelle. L'opération nécessaire est à l'échelle d'un tronçon appartenant à plusieurs propriétaires, et n'est pas accessible techniquement à des particuliers. Il est nécessaire de mener une action globale et cohérente.

La conformation en lit perché du tronçon de cours d'eau à l'amont de la route départementale, héritage historique dû aux curages manuels avec dépôts successifs des sédiments sur les berges, comporte un risque de brèche, débordement et divagation du cours d'eau sur son ancien cône de déjection.

La reprise de profil du cours d'eau réduit fortement ce risque.

L'abaissement du cours d'eau au passage de la route est permis par son abaissement spontané en aval, lui-même conséquence du niveau actuel du lit de l'Arve

ARTICLE 11 – Conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

11-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

Cette intervention en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des petits travaux d'entretien du lit et des berges cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

11-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

11-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement définis dans le présent arrêté, le SM3A informe les propriétaires riverains de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles par voie d'affichage en mairie et par un affichage sur site.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

11-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer, sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès au cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques, en longeant les berges ou en circulant dans le lit si le débit permet un passage hors d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès au cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès au cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

ARTICLE 12 – Répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le bénéficiaire. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 13 – Durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans.

TITRE III - PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 14 - Prescriptions relatives aux milieux aquatiques

14-1 - Périodes de réalisation du chantier

Les travaux sont effectués hors période de hautes eaux, en privilégiant l'étiage estival afin de préserver l'Arve de toute turbidité en période de reproduction.

14-2 - Avant le démarrage du chantier

Le bénéficiaire informe la DDT de la Haute-Savoie, service eau-environnement, en charge de la police de l'eau (M. DAMOUR, tél. 04.50.33.78.44), coordonnateur de l'instruction du présent dossier, et l'office français de la biodiversité (OFB, mail SD74@ofb.gouv.fr) du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 8 jours avant l'opération.

14-3 - Durant l'exécution des travaux

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum.

Toutes dispositions seront prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles en aval de la route. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés par temps sec.

Toutes les dispositions sont prises pour éviter et limiter la production de boues et le ruissellement de celles-ci vers les cours d'eau, routes, parkings et les zones sensibles préalablement délimitées.

Toutes dispositions seront prises pour éviter les nuisances de voisinage (nuisances sonores et dissémination de poussières) à l'encontre des habitations situées à proximité.

Une identification rigoureuse des éventuelles zones contaminées par des espèces invasives est réalisée avant le démarrage des travaux, afin d'organiser le déroulement du chantier.

Le dimensionnement des éventuels ouvrages de détournement, ainsi que des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doivent permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est pros crit.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions sont réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel.

En cas d'écoulement de produits polluants sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Les engins de chantier sont évacués du lit mineur du cours d'eau la nuit et le week-end.

Tous les déchets de chantier sont évacués en suivant la filière appropriée.

Les déblais non-réutilisables sont évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

L'opération limite les exportations de sédiment du lit. L'exploitant informe le service de la police de l'eau des volumes de sédiment non-réutilisables et exportés du site, ainsi que le volume destiné à être réinjecté dans l'Arve et les modalités de cette réinjection.

Lutte contre les espèces invasives

Le bénéficiaire veille également à la mise en œuvre de précautions permettant de lutter contre les espèces invasives (propreté des engins à l'arrivée, ensemencement immédiat des surfaces remaniées et des dépôts provisoires de terre végétales en phase végétative susceptibles d'être colonisés, exclusion des importations de terres végétales, mise en œuvre d'un protocole spécifique de lutte en cas de découverte d'invasive sur l'emprise du chantier).

Les comptes-rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

14-4 - Après les travaux

Le bénéficiaire s'assure de la remise en état et de la réparation des ouvrages, accès ou terrains qui auraient été dégradés à l'occasion des travaux.

Les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux (piste d'accès, conditionnement des eaux par tuyaux, ouvrages de dérivation des eaux, buses et franchissements...) et mis en place provisoirement, sont retirés du lit du cours d'eau, lequel est remis en état et revégétalisé.

À l'issue des travaux, les sites d'intervention, aires de stockage, bases de vie, accès et l'ensemble des emprises du chantier sont nettoyés, remis en état et revégétalisés.

Si le lit et les berges du cours d'eau ou des zones sensibles délimitées sont dégradés pendant les travaux, ils sont restaurés à l'issue des travaux (plantations d'essences locales adaptées aux bords des cours d'eau, emploi de techniques végétales de protection...).

Aux endroits qui auront été enherbés ou végétalisés (plantations), un suivi de la reprise de la végétation et des zones contaminées par des espèces invasives est réalisé par le pétitionnaire pendant au moins 3 ans. Si nécessaire, pendant cette période, les espèces invasives sont éliminées.

ARTICLE 15 - Prescriptions relatives aux milieux terrestres

15-1 - Mesures d'évitement

Les travaux sont réalisés uniquement de jour.

L'abattage des cinq arbres relevés comme potentiellement favorables au gîte des chiroptères ou à la nidification des oiseaux est prioritairement évité. Ces arbres gîtés sont localisés en **annexe**.

15-2 - Mesures de réduction

Les travaux de défrichage et d'abattage des arbres sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre afin d'éviter, notamment, la mortalité d'individus non-volants (oisillons et jeunes chiroptères) et en léthargie (chiroptères).

Le défrichage de la ripisylve boisée est réduit au strict minimum.

L'abattage des arbres potentiellement favorables au gîte des chiroptères et à la nidification des oiseaux cavernicoles, s'il est absolument nécessaire, est réalisé à l'aide d'une pince mécanique qui retient la chute de l'arbre lors de sa coupe et l'accompagne jusqu'au sol.

Avant la coupe de chaque arbre gîte, des coups de masse sont réalisés à la base du tronc afin de provoquer la fuite d'oiseaux et de chiroptères potentiellement logés dans l'arbre. Ensuite, lorsque les gîtes potentiels sont des écorces décollées, l'écologue enlève les écorces décollées présentes sur la zone d'agrippement de la pince et vérifie qu'aucun chiroptère ne s'y trouve.

L'écologue indique au personnel de chantier le sens dans lequel l'arbre doit être posé pour que les cavités arboricoles soient accessibles pour l'inspection et que la faune pouvant se trouver à l'intérieur puisse aisément s'échapper.

Suite à l'abattage accompagné des arbres gîtés potentiels, une vérification visuelle est réalisée à l'aide de lampes et d'un endoscope avant que l'arbre ne soit déplacé ou débité.

Dans le cas où des individus sont retrouvés dans les cavités arboricoles ou si la configuration de celles-ci ne permet pas une inspection complète, l'arbre est laissé 48 heures au sol. Une nouvelle vérification est alors réalisée afin de s'assurer que toutes les chauves-souris sont parties.

Si des individus affaiblis ou blessés sont découverts, ils sont récupérés par l'écologue avant d'être transportés jusqu'au centre de soins pour la faune sauvage le plus proche.

15-3 Mesures d'accompagnement

L'assistance d'un écologue pendant la durée du chantier est requise afin de conseiller le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des différentes mesures.

Dans le cas où des abattages d'arbres gîtes sont nécessaires, l'écologue assure les missions suivantes :

- marquer l'ensemble des arbres gîtes potentiels afin qu'ils soient aisément repérables lors des travaux ;
- former et accompagner le personnel de chantier sur l'abattage des arbres gîtes potentiels ;
- vérifier les cavités arboricoles une fois les arbres amenés au sol.

La ripisylve arbustive et arborée doit retrouver un état similaire à celui avant les travaux d'aménagement.

Aucun fauchage ni élagage n'est réalisé sur une bande large de 3 m de part et d'autre du ruisseau.

ARTICLE 16 - Moyens de surveillance et de contrôle des aménagements

La gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le bénéficiaire veille au bon entretien des ouvrages et installations mis en place.

ARTICLE 17 - Intervention en cas d'incident

Le pétitionnaire prend les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers, risques ou inconvénients sur les biens et l'environnement imputables aux projets objets de la présente autorisation, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1, L181-3 et L181-4 du code de l'environnement doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

17-1 - En cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre.

Les pollutions sont ensuite évacuées vers un centre de traitement approprié.

17-2 - En cas de risque de crue

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 18 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

Les ouvrages, aménagements et travaux objets de la présente autorisation sont situés et exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 19 - Responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

ARTICLE 20 - Modification des éléments du dossier de demande d'autorisation

Conformément aux articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement, toute modification notable apportée aux ouvrages, aménagements ou à leurs modalités d'exploitation ainsi que toute modification notable des hypothèses ayant prévalu aux aménagements et travaux qui relèvent de la présente autorisation environnementale doivent être portées à la connaissance du préfet (DDT74, service police de l'eau) par le bénéficiaire de la présente autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

De plus, en cas de transfert de l'autorisation environnementale, conformément aux articles R181-47 et L181-15 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire fait une déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début d'exercice de son activité. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

ARTICLE 21 - Durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation portant sur les ouvrages est accordée sans limite de temps.

Néanmoins, le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté au SM3A.

ARTICLE 22 - Contrôles, accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux aménagements et travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles L171-1 et L181-16 du code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 23 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 24 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 25 - Publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} ;
- un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de PASSY. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 26 - Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 27 - Exécution

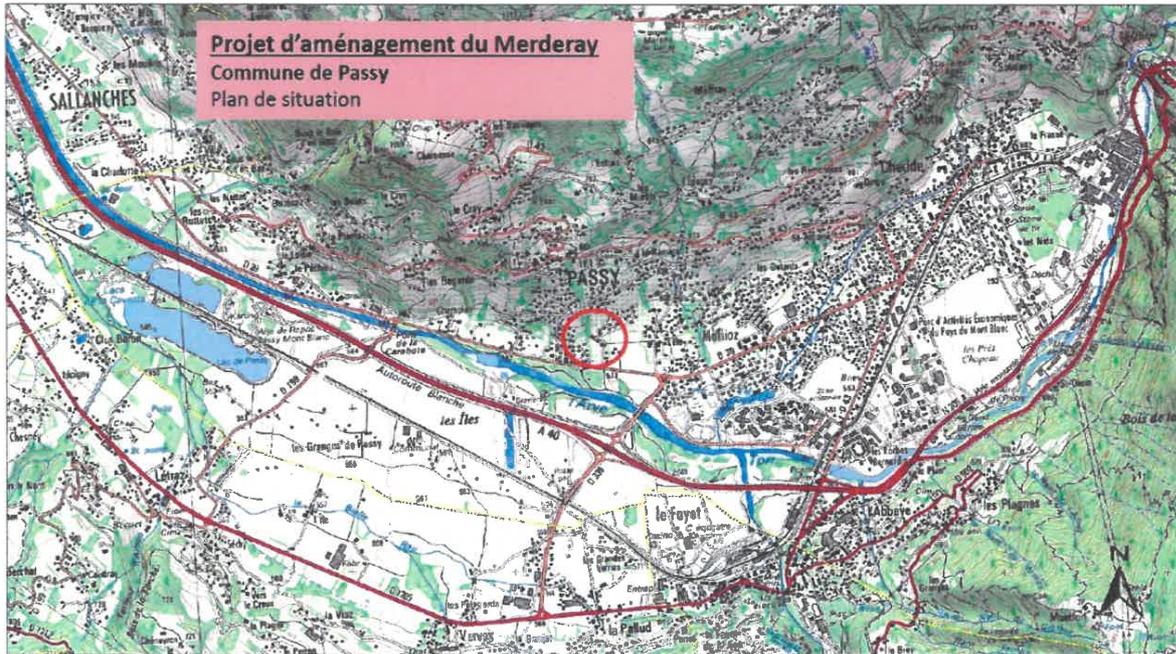
Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le président du SM3A, le maire de PASSY, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'OFB (office français de la biodiversité) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Alain ESPINASSE

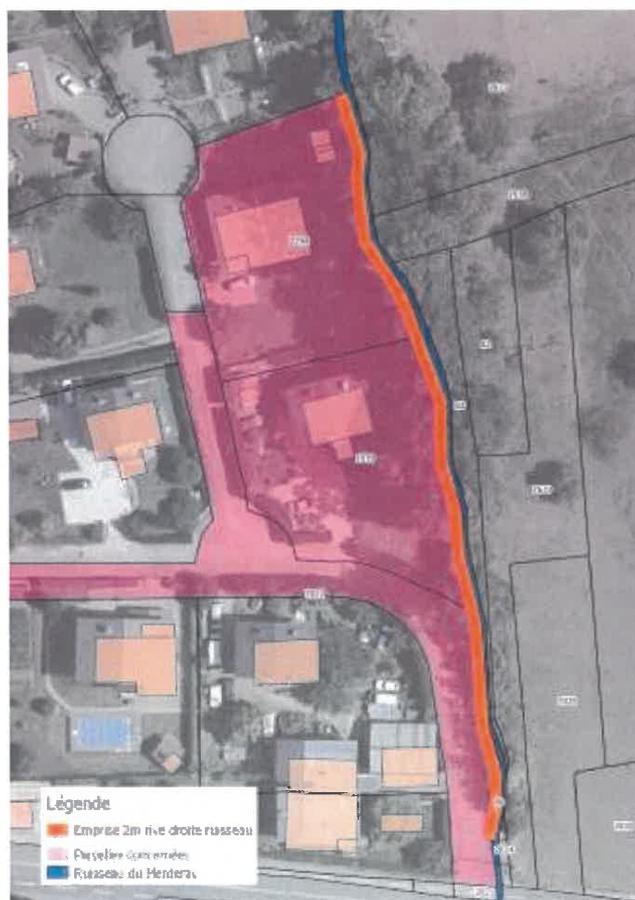
Annexe à l'arrêté n° DDT-2021-0419 du 16 février 2021
Plan de situation des travaux



Annexe à l'arrêté n° DDT-2021-0419 du 16 février 2021
Situation et parcelles

Rive droite

Propriétaire	Parcelle n°	Contenance m2	Emprise DIG occupation temporaire m2
CMCIC LEASE	79	22395	110
COMMUNE DE PASSY	80	212	86
M LEGON/GILBERT MICHEL	2057	43	21
M BERGAMELLI/HERVE ANTOINE	2058	331	88



Rive gauche

Propriétaire	Parcelle n°	Contenance m2	Emprise DIG occupation temporaire m2
MME PERRIN/ARLETTE MARIE LOUISE	82	347	50
MME BOSSON/MARIANNE MICHELE JEANNE	83	250	226
COMMUNE DE PASSY	2024	15	15
M FIVEL/ANDRE RAYMOND	2028	603	85
MME DESCOMBES/HUGUETTE GERMAINE	2030	920	0
MME PERRIN/CAROLINE YVONNE	2677	2553	53
MME PERRIN/CAROLINE YVONNE	2678	514	29
MME DESCOMBES/HUGUETTE GERMAINE	267979	874	727

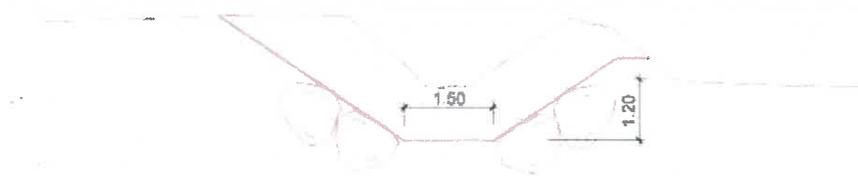


Aval de la RD39

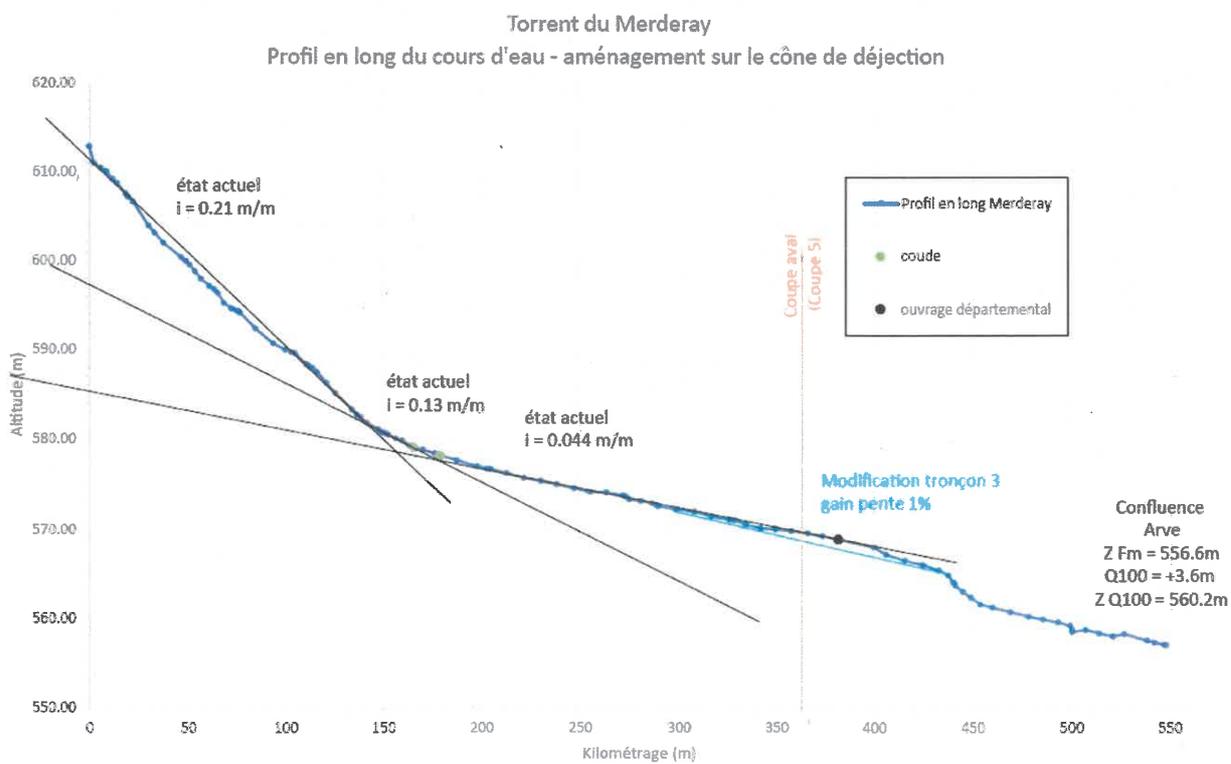
Propriétaire	Parcelle n°	Contenance m2	Emprise DIG occupation temporaire m2
CMCIC LEASE	79	23395	110
COMMUNE DE PASSY	80	212	86
M LEGON/GILBERT MICHEL	2057	43	21
M BERGAMELLI/HERVE ANTOINE	2058	331	88



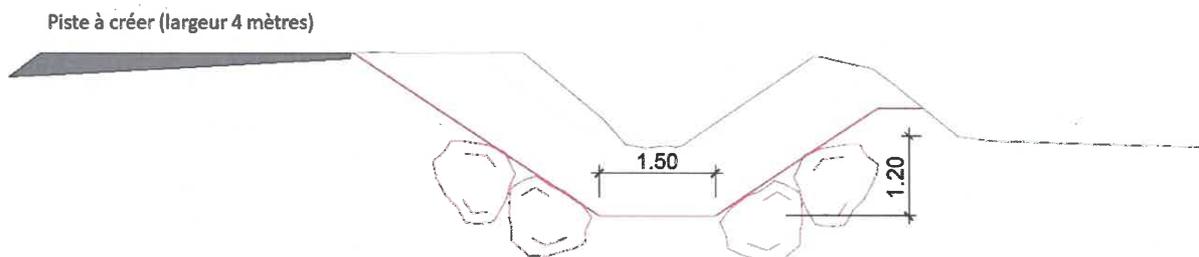
Coupe type du profil projeté



Profil en long du cours d'eau



Coupe type du profil du cours d'eau et de la piste d'accès pour l'entretien



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-02-22-005

Arrêté préfectoral n°DDT-2021-0426 portant agrément de
la société ORTEC Charvonnex-Bonneville pour la
réalisation de vidanges et la prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 22 février 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0426

portant agrément de la société ORTEC pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-336 du 26 janvier 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément présentée par ORTEC le 30 octobre 2020 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 28/01/21 sur le projet d'arrêté transmis le 27/01/2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé ont été délivrées par le demandeur ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : alexis.hatier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

W:\Environnement\Eau\02_Boues_urbaines\Agrément_vidangeurs\Actualisation_agrement\2021\ARP_ORTEC_charvonnex.odt

ARRETE

Article 1 : objet et bénéficiaire de l'agrément

La société ORTEC, représentée par Monsieur Frederic PUHA, dont le siège social est situé zone industrielle Les Milles – 550, rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury 13 799 AIX EN PROVENCE Cedex 3

inscrite au RCS d' Aix en Provence : n° SIRET : 389 675 018 000 29,

est agréée pour ses agences situées RD 1203-ZAC des Moulins – Routes des Vernes 74 370 CHARVONNEX et rue des Sarcelles ZAC des Bordets II 74 130 BONNEVILLE pour réaliser les vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro d'agrément : 2021-N-S-74-0006.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 4500 m3.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont le dépotage dans les stations d'épuration suivantes :

- Station de traitement des eaux usées de PRAZ-SUR-ARLY
- Station de traitement des eaux usées des HOUCHES
- Station de traitement des eaux usées de SCIENTRIER
- Station de traitement des eaux usées de SAINT JEAN DE SIXT
- Station de traitement des eaux usées de RUMILLY
- Station de traitement des eaux usées de BONNEVILLE
- Station de traitement des eaux usées de SILOE
- Station de traitement des eaux usées de LA ROCHE SUR FORON
- Station de traitement des eaux usées d'ANNEMASSE
- Station de traitement des eaux usées de THYEZ
- Station de traitement des eaux usées de PASSY
- Station de traitement des eaux usées de SALLANCHES
- Station de traitement des eaux usées de THONES
- Station de traitement des eaux usées de BOURG EN BRESSE

Article 2 : suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse à la Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- 1 – les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- 2 – les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- 3 – un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 3 : contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 4 : communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 5 : durée de validité et renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise à la Direction départementale des territoires, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisés actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 6 : modification de l'activité

Toute modification ou projet de modification de l'activité, étant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément, doit être portée à la connaissance de la Direction départementale des territoires.

En cas de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(se) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la Direction Départementale des Territoires, une modification des conditions de son agrément.

Article 7 : suspension ou retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

1 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;

- 2 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- 3 - en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- 4 - en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 8 : droit des tiers

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies des communes de CHARVONNEX et BONNEVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la Préfecture.

Article 11 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 12 : Exécution

Mrs. les maires des communes de CHARVONNEX et BONNEVILLE, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule gestion de la ressource en eau


Bertrand SOLDANO

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2021-02-18-005

DGDDI-Décision 2021/2 C du directeur régional à Annecy
portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière douane et de manquement
à l'obligation déclarative.

ANNECY, LE 18 FÉVR. 2021

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : REYNAUD Elodie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/2 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

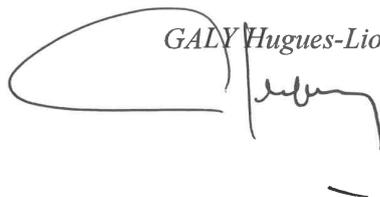
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GALY Hugues-Lionel


Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARRE Crystele (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBAS Delphine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRESSAND Kevin (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCON Lea (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

MARTINEZ Jordan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIEL Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMPILLO LAFFIN Christophe (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARNIER Fabien (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
RAZIK Catherine (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000

MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIARGUES Sophie (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLONDIN Stephane (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURGUIGNON Brigitte (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSCAGLIA Marie-Yvonne (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHABERT Brigitte (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FARGETON Amaryllis (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAUD Christine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GREGOIRE Patrice (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOREAU Isabelle (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NEUVILLE Catherine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BARDET Vincent (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000

MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

BECHAALANI Marie-Line (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Arnaud (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUCHITE Gregory (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REAU Denis (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BEL ROULLARD Sophie (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FAGUE Wendy (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BARDET Vincent (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SALZE Philippe (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUK Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

HERZOG Sarah (St Julien Bardonnets. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (St Julien Bardonnets. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St Julien Bardonnets. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St Julien Bardonnets. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St Julien Bardonnets. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St Julien Bardonnets. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St Julien Bardonnets. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Arnaud (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUCHITE Gregory (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUR Thibault (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St Julien Basse-Savoie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRESIL Maxime (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien Basse-Savoie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien Basse-Savoie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000

JALIBAT Kevin (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REAU Denis (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCON Lea (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BEL ROULLARD Sophie (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FAGUE Wendy (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	30000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	30000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FRESIL Maxime (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
JALIBAT Kevin (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
REAU Denis (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARCON Lea (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEZ Jordan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIEL Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	0	30000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COCHET Gaele (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

Annexe VII à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA VasyI (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaela (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEDION Quentin (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BARTON Gregory (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

ANNECY, LE 18 FÉVR. 2021

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : REYNAUD Elodie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/2 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39213 (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41228 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41363 (Annecy bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41801 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41910 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42663 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 43922 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44288 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44732 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45212 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45463 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45663 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45686 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46376 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50116 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50144 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51038 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51072 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51896 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51960 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 51964 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52142 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52348 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52589 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53056 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53198 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53289 (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53592 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54274 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55312 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55696 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55794 (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55820 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55936 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56056 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56146 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56337 (Ain div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57095 (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 57471 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57472 (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57844 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57873 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57925 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 58205 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58307 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58447 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58950 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58997 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 59004 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59047 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59504 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59691 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60480 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61008 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61271 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61554 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62470 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62488 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 63293 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63609 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63652 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64065 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64335 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64542 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64665 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64942 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65250 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65644 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65970 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65974 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65992 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65994 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65998 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66002 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66006 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66032 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66040 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66076 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66082 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66086 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66100 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66104 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66106 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66124 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66144 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66158 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66196 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 66198 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66202 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66236 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55696 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55820 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61554 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62470 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62488 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63652 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64542 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64942 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65250 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65644 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65970 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65974 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65992 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65994 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65998 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66002 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66006 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66032 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66040 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66076 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66082 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66086 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66100 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66104 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 66106 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66124 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66144 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66158 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66196 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66198 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66202 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66236 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/2 du 18 févr. 2021 du directeur régional
GALY Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

74_Pôle administratif des installations classées

74-2021-02-16-001

AP modification composition nominative du coderst 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 16 février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2021-0022

**Portant modification de la composition nominative du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-
Savoie .**

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, partie législative et réglementaire ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0149 du 26 novembre 2019 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0016 du 10 février 2020 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 05 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019 portant modification de la composition fonctionnelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Haute-Savoie ;

VU les résultats des élections municipales scrutins de mars et juin 2020, et la désignation des représentants des maires au CODERST par l'Association des Maires de Haute-Savoie en date du 22 janvier 2021 ;

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est composé de 26 membres, comme suit :

➤ Le Préfet ou son représentant, **Président**

1^{er} groupe - Représentants des services de l'État

➤ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,

➤ le Directeur Départemental des Territoires (DDT) - Service Eau Environnement (SEE) ou son représentant,

➤ le Directeur Départemental des Territoires (DDT) - Service Aménagement Risques (SAR) ou son représentant,

➤ le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) - service santé, protection animale, ou son représentant, au titre de la santé et de la protection animale,

➤ le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP), - service environnement, ou son représentant, au titre de l'environnement,

➤ le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant.

1^{er} groupe bis - Agence régionale

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

2^{ème} groupe - Représentants des collectivités territoriales

2.1 - Conseil départemental

- Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'EVIAN LES BAINS, titulaire ou madame Agnès GAY, conseillère départementale du canton de BONNEVILLE, suppléante,
- Madame Laure TOWNLEY, conseillère départementale du canton d'ANNECY- LE-VIEUX, titulaire ou madame Christelle PETEX, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

2.2 - Représentants des Maires

- Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante.
- Madame Emily GROPPi, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant.
- Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

3^{ème} groupe - Représentants d'associations agréés de consommateurs, de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

3.1 - Association agréée de consommateurs

- Monsieur Alain JOANNES représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) titulaire, ou Monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE (UDAF) suppléant.

3.2 - Association agréée de Protection de l'Environnement

- Monsieur Daniel DIZAR, Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), titulaire, ou monsieur Bernard GENEVOIS, suppléant.
- Monsieur Jean-Pierre CROUZAT de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) titulaire, ou Monsieur Fabien PERRIOLLAT, suppléant.

3.3 – Professionnels

- Représentant monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie (CCI), monsieur Christophe CECCON, titulaire ou monsieur Gregory MONOD, suppléant.
- Représentant monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont- Blanc, monsieur Florent BELLEVILLE, titulaire ou madame Isabelle PELLEGRINI, suppléante.
- Représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA), monsieur René BIGGERI., titulaire ou monsieur Alain APPERTET, suppléant.

3.4 - Experts

- Représentant monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Commandant Franck HAMONEAU, titulaire, ou Monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE, suppléant.
- Monsieur Guillaume BRULFERT, titulaire, ou monsieur Didier CHAPUIS, suppléant, au titre de ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.
- Monsieur Philippe ROUSSET, titulaire, ou monsieur Marc DZIKOWSKI, suppléant, hydrogéologues agréés pour le département de la Haute-Savoie.

4^{ème} groupe - Personnalités Qualifiées :

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74
- Monsieur Guy SCHUTTER, titulaire ou monsieur Vincent NEIRINCK, suppléant, membres de l'association Mountain Wilderness.
- Madame Véronique GUISEPPIN, responsable du service Prévention - Sécurité – Environnement, membre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF 74).
- Monsieur le Président de l'association "Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables Sensibles» (ASTERS), M. Thierry LEJEUNE, ou son représentant, Monsieur Christian SCHWOEHRER, Directeur d'ASTERS.

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques peut se réunir en formation spécialisée, (**restreinte à 11 membres**), présidée par le **Préfet** ou son représentant, et comprenant :

Deux représentants des services de l'État

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant.
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT), ou son représentant

l'Agence Régionale de Santé

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Deux représentants des collectivités territoriales :

- Au titre du Conseil Départemental

- **Soit** Monsieur Nicolas RUBIN, canton d'EVIAN LES BAINS, titulaire, ou madame Agnès GAY, canton de BONNEVILLE, suppléante.
- **Soit** Madame Laure TOWNLEY, canton d'ANNECY LE VIEUX, titulaire, ou madame Christelle PETEX, canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

- Au titre des maires

- Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante,
- Madame Emily GROUPI, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant,
- Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

Trois représentants d'associations agréées, d'organismes professionnels, et experts

- Monsieur Alain JOANNES ou monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- Monsieur René BIGGERI, ou monsieur Alain APPERTET représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA).
- Monsieur le Commandant Franck HAMONEAU ou monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE représentant le SDIS.

Deux personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74.
- Madame Véronique GUISEPPIN responsable du service Prévention - Sécurité - Environnement, représentant le MEDEF 74.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019.

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (P.A.I.C.).

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication, par le biais du portail « télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres du CODERST et à l'Association des maires, adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written in a cursive style over a horizontal line.

Florence GOUACHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-19-001

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2021-013 attribuant une
médaillon de Bronze pour actes de courage et de
dévouement.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Le 19 FEV. 2021

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2021-CAB-BRCE-013
adressant une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1: Une médaille de bronze est décernée au gendarme Sous-Officier de gendarmerie Guillaume POISON, pour actes de courage et de dévouement, qui a porté rapidement secours à un homme âgé de 61 ans, victime d'un malaise suivi d'un arrêt cardiaque à l'accueil de la brigade de SCIONZIER, le 17 décembre 2020.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-22-001

Arrêté préfectoral rectificatif CAB-BRCE-2021-002
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale aux élus et aux agents des collectivités
territoriales - Promotion du 1er janvier 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **22 FEV. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL RECTIFICATIF N° 2021-CAB-BRCE-002
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux élus et aux agents des collectivités territoriales**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de médaille d'honneur régionale, départementale et communale présenté par le Département de la Haute-Savoie pour Madame Nicole ALSBERGHE, attachée principale, a été instruit à tort pour l'échelon Argent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 est rectifié comme suit :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Vermeil est attribuée à Madame Nicole ALSBERGHE en remplacement de l'échelon Argent déjà obtenu lors de la promotion du 14 juillet 2003.

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté rectificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/1

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-23-001

PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23 février 2021 portant
ouverture d'une enquête publique préalable à la demande
d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC
Etoile Annemasse-Genève sur les communes
d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand et portant mise en
compatibilité du PLU de Ville-la-Grand



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23 février 2021 Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand,
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-La-Grand.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 26 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités (ZAC) Étoile Annemasse-Genève, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 30 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 24 septembre 2019 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 2 octobre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du 1^{er} avril 2021 au 3 mai 2021 inclus sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand,
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-La-Grand.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

*Bouygues Immobilier UrbanEra
3 allée Luchino Visconti
74100 Annemasse*

Contact : Mme la directrice de projet, Mme Agnès Roux

Article 3 : M. Georges CONSTANTIN, directeur à la caisse des dépôts, en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annemasse, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Ville-La-Grand, le 1^{er} avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie d'Annemasse, le 19 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie d'Ambilly, le 3 mai 2021, de 14 heures à 17 heures.

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques le lundi 19 avril 2021, sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 95 07 17 (service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse) ;
- temps d'entretien limité à 10 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux de la communauté d'agglomération Annemasse Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2240> pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Des registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ils seront déposés en mairies d'Annemasse, Ambilly et Ville-La-Grand, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairies d'Annemasse, d'Ambilly ou de Ville-la-Grand ou à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2240>

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables à la même adresse.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (Mme la Directrice de projet – Bouygues Immobilier UrbanEra) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies d'Annemasse, d'Ambilly et de Ville-la-Grand et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (Bouygues Immobilier UrbanEra) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.annemasse-agglo.fr.

Article 9 : Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur, devront en faire la demande préalable conformément à l'article 3 ;
- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 ».

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Mme et MM. les maires de Ville-La-Grand, Annemasse et Ambilly,
- Mme la directrice de projet, Bouygues Immobilier UrbanEra,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2021-02-17-001

Arrêté préfectoral n°2021-0008 portant dérogation au
repos dominical de *dérogation au repos dominical* certains salariés de Haute-Savoie les
dimanches 21 et 28 février 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE - UD74

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mercredi 17 février 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-0008

Portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie

VU le code du travail, notamment ses articles L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3, L 3132-25-4 et L 3132-29 ;

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

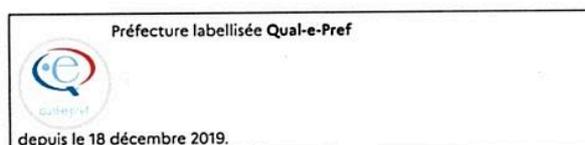
VU le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 30 janvier 2021 ;

VU les directives de la ministre du travail de l'emploi et de l'insertion en date du 18 janvier 2021 permettant, si les mesures de couvre-feu venaient à se prolonger sur le mois de février 2021, de déroger au repos dominical à la demande des acteurs locaux et en fonction des spécificités locales ;

VU les demandes de dérogation au repos dominical émanant de plusieurs organisations professionnelles et de commerces de détail implantés sur le département demandant à ouvrir les 2 derniers dimanches de février 2021 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3



VU les avis exprimés par les organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, les chambres consulaires et les collectivités (EPCI et leurs représentants) lors de la consultation engagée le 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services ont rouvert le samedi 28 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le protocole sanitaire renforcé dans les commerces en date du 30 janvier 2021 indique notamment que les commerces ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8m² de surface de vente et 10m² de surface de vente pour les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400m² ;

CONSIDERANT que le respect des consignes sanitaires contraint les établissements de vente au détail à lisser les flux de clientèle ;

CONSIDERANT qu'en raison du nombre encore élevé de nouveaux cas de contamination, le couvre-feu reste avancé à 18 h sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 15 février 2021 fixant, à titre dérogatoire, la durée des soldes d'hiver au titre de l'année 2021 à six semaines, reportant ainsi les dates de soldes d'hiver sur une période s'étalant du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'arrêté de fermeture hebdomadaire n°5/76 du 7 juillet 1976 pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail et rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie, nécessite d'être suspendu, afin de permettre à ces établissements d'ouvrir au public les mêmes dimanches de février 2021 que les autres établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12, L 3132-13 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services dans le département de Haute-Savoie, qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical à titre permanent ou temporaire, sont autorisés à faire travailler par roulement tout ou partie de leurs salariés les dimanches 21 et 28 février 2021 ;

Article 2 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Article 3 : L'accord collectif fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées.

En l'absence d'accord collectif applicable, les autorisations sont accordées au vu d'une décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, et approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. La décision de l'employeur approuvée par référendum fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;

Article 4 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. L'accord collectif ou les mesures proposées par l'employeur déterminent les modalités de prise en compte d'un changement d'avis du salarié privé du repos dominical.

Article 5 : L'arrêté de fermeture hebdomadaire des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie du 7 juillet 1976 est suspendu les dimanches 21 et 28 février 2021 ;

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et prévues par le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et Madame la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, directrice de l'Unité Départementale de Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

SGCD

74-2021-02-01-013

Modificaton composition CHSCT - 1er février 2021

Arrêté portant modification de la composition du CHSCT de la Préfecture de la Haute-Savoie



Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° SGC/PGCASP du 1^{er} février 2021

portant modification de l'arrêté n° PREF74/DRHB/BRH/2020-0109 du 3 décembre 2020 fixant la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Savoie

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 31 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et le département ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** le procès verbal de l'élection du comité technique de proximité de la préfecture de Haute-Savoie du 06 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°PREF74/DRHB/BRH /2018-0024 du 17 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** l'Arrêté n°PREF74/DRHB/BRH /2019-0003 du 14 janvier 2019 modifié fixant la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** la position de détachement sortant de Mme Sandrine GUILLEMENET de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** le courrier de démission de Mme Séverine BERTHOLIO en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU** le départ à la retraite de Mme Sylvie GUERNIOU en date du 1^{er} janvier 2021,
- VU** le message électronique du 28 janvier 2021 de l'organisation syndicale FO, représentée par M. Philippe BOIDIN, désignant de nouveaux membres ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n°PREF74/DRHB/BRH /2019-0003 du 14 janvier 2019 modifié fixant la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Savoie est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires

- M. le Préfet en qualité de Président
- Mme la Secrétaire Générale, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Représentants du personnel

Titulaires

- M. Vincent PITAUD (CFDT)
- Mme Laurene FAURE (CFDT)
- M. Philippe BOIDIN (FO)
- M. Grégory BOUVIER(FO)
- Mme Caroline LAPPAS-SABORIT (FO)
- M. François AYMA (FO)

Suppléants

- Mme Sylvie CECCHI (CFDT)
- Mme Aurélie LALLEMENT (FO)
- Mme Sophie LAROCHE (FO)
- Mme Brigitte FAIDHERBE (FO)
- Mme Véronique CHAVASSE-FRETAZ (FO).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification."

Autres :

- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur santé et sécurité au travail
- L'assistant de prévention
- L'assistante sociale

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le préfet,



Alain ESPINASSE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification."

